

Université Abderrahmane Mira De Bejaia Faculté Des Sciences Économiques, Commerciales Et Des Sciences De Gestion Département des Sciences Financière et Comptabilité

Mémoire fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master Option : Comptabilité et Audit

Intitulé du Mémoire

TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Organisme d'accueil



Réalisé par ADOUCHE OUANIS Encadré par

Mme: HAMITI Dalila

2023-2024

Remerciements

Je souhaite exprimer ma sincère gratitude à Mme **Hamiti Dalila**, ma promotrice, pour son soutien indéfectible et ses précieux conseils tout au long de l'élaboration de ce mémoire. Sa guidance et ses encouragements ont été essentiels à l'aboutissement de ce travail.

Je remercie également tous nos professeurs pour leur soutien continu et leur engagement envers notre réussite. Leur expertise et leurs enseignements ont grandement contribué à l'enrichissement de ce projet.

Je tiens aussi à remercier les membres du jury pour le temps et l'attention qu'ils ont consacrés à l'évaluation de mon projet de fin d'études. Leurs conseils précieux et leurs remarques constructives m'ont aidé à mieux comprendre les points essentiels à améliorer et à enrichir mon approche professionnelle.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'ensemble de l'équipe de Cevital, en particulier à M. Tounes Mourad et M. Kherraz Oussama et bien sur Razik Boukaroui, pour leur accueil chaleureux et leur collaboration précieuse.

Enfin, un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de ce mémoire. Votre aide et vos encouragements ont été grandement appréciés.

Avec toute ma gratitude.

ADOUCHE OUANIS.

Dédicaces

Je Dédie ce modeste travail :

À mon très cher père et à ma très chère mère à qui aucune dédicace ne

Saurait exprimer ma plus profonde gratitude, mon admiration, affection, amour et mon

Profond respect que j'éprouve envers eux. Puisse ce travail représenter ou récompenser tous

Leurs soutiens moraux et sacrifices qu'ils se sont imposés pour mon bien-être et mon

Épanouissement et leur appui durant toutes les épreuves de ma vie et de mon cursus. Et aussi

À tous ceux qui m'ont aidé et soutenu durant mes études universitaires et tous ceux qui ont

Contribué de prêt ou de loin, notamment :

A mes sœurs LYNA, ANAIS et ma grande sœur MASSILIA ainsi son marie YOUBA Et leur enfant ARIS.

> A tous mes amis (es), avec qui j'ai partagé tous mon Parcours universitaire.

A tous ceux qui m'ont soutenu sans exception.

Que Dieux le tout puissant vous préserve et vous procure santé et langue vie afin que je Puisse à mon tour, tous vous combler autant que vous le faites pour moi.

Je vous remercie toutes et tous grandement.

ADOUCHE OUANIS.

Sommaire

Introduction générale

Chapitre 01 : La normalisation et les transformations comptable internationale et adoption du SCF en Algérie.

Section 1 : présentation de la normalisation comptable internationale

Section 2 : le passage da plan comptable national au système comptable financier en Algérie

Chapitre 02 : présentation, modes d'amortissement, dépréciation et sortie des immobilisations corporelles et incorporelles

Section 1 : présentation des immobilisations corporelles et incorporelles

Section2 : mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations Corporelles et incorporelles

Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil

Section2 : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

Conclusion générale

Bibliographie

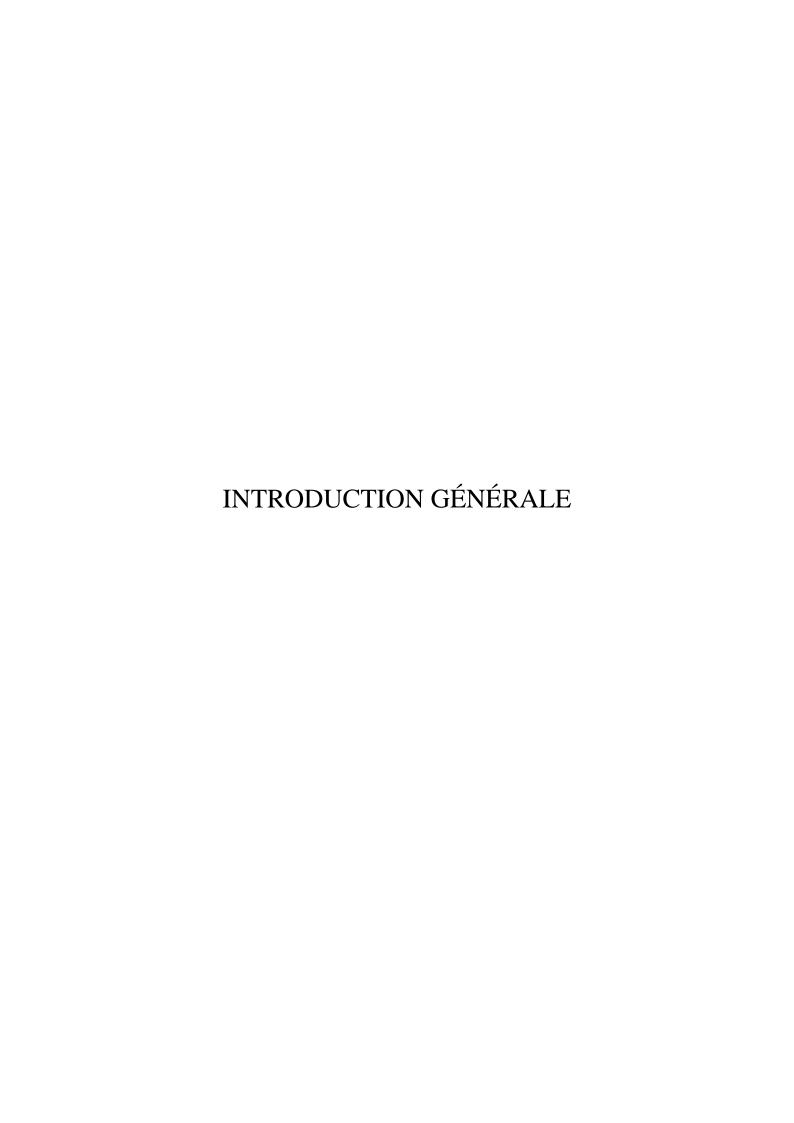
Listes des tableaux et figures et organigrammes

Annexes

La liste des abréviations

AF AQ	Association Française Assurance Qualité
AICPA	American Institut of Certified Public Accountants
ANC	Autorité des normes comptables
ARC	Accounting Régulation Committee
CNC	Conseil national de comptabilité
CRCE	Comité de réglementation comptable européen
CSC	Conseil supérieur de comptabilité
DA	Dinar algérien
ENIEM	Entreprise nationale d'industriel électroménagère
EIMS	Entreprise Industriel De Matériel Sanitaire
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
EURL	entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
FASB	Financial Accounting Standard Board
FILAMP	Fabrication Industrielle Des Lampes
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
HT	Hors Taxes
IAS	International Accounting Standards
IAS 16	Norme concerne les immobilisations corporelles
IAS 38	Normes concerne les immobilisations incorporelles
IASB	International Accounting Standards Board
IASC	International Accounting Standards Committee
IASCF	International Accounting Standards Committee Foundation
IFRIC	International Financial Reporting Interprétation Committee
IFRS	International Financial Reporting Standards
ISO 9002	Normes de maîtrise de la qualité
JO	Journal official
NCI	Normalisation Comptable Internationale

OICV	Organisation Internationalle Commissions De valeur mobilière
PCG	Plan Comptable Général
PCN	Plan Comptable National
PDG	Président Directeur Général
SAC	Standards Advisory Council
SARL	Société à Responsabilité Limite
SCA	Société Commandite par Action
SCF	Système comptable financier
SCS	Société Commandite Simple
SEC	Securities and Exchange Commission
SIC	Standing Interprétation Committee
SNC	Société Non Commandité
SPA	Société Par Action
SGP-	Société De Gestion Des Participations Des Industriels
INDELEC	Électrodomestiques
TVA	Taxe sur la valeur ajoute
UE	Unité Européenne
UF	Unité Froid
UC(1).(2).(3)	Unité Cuisson (1)Unité Climatisation (2)Unité Commercial(3)
UPT	Unité Prestation Technique
US-GAAP	Unite States- Generally Accepted Accounting Principles
VNC	Valeur Nette Comptable



Les immobilisations corporelles et incorporelles sont des composantes essentielles du bilan d'une entreprise, ayant un impact significatif sur sa performance financière et ses stratégies d'investissement. Elles représentent des investissements importants qui soutiennent les opérations de l'entreprise sur le long terme.

Les immobilisations corporelles, comprennent tous les actifs physiques et tangibles utilisés dans le cadre de l'activité de l'entreprise, tels que les terrains, les bâtiments, les machines, les équipements et les véhicules. Le traitement comptable de ces actifs commence par leur enregistrement au coût d'acquisition, qui inclut le prix d'achat ainsi que les frais supplémentaires nécessaires à leur mise en service, comme les coûts de transport et d'installation. Ce coût est ensuite amorti sur la durée de vie utile estimée de l'actif. L'amortissement, permet de répartir le coût de l'actif sur plusieurs périodes comptables, reflétant ainsi la perte de valeur due à l'usure et à l'obsolescence. En outre, des ajustements pour dépréciation peuvent être nécessaires si la valeur recouvrable de l'actif devient inférieure à sa valeur comptable.

Les immobilisations incorporelles, en revanche, sont des actifs non physiques tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques, les logiciels et les fonds de commerce. Leur comptabilisation débute également par l'enregistrement de leur coût d'acquisition. Cependant, la gestion de ces actifs peut être plus complexe en raison de leur nature intangible. Ils sont souvent amortis sur une période déterminée, mais leur durée de vie utile et leur valeur peuvent nécessiter une réévaluation régulière. En particulier, les tests de dépréciation doivent être effectués pour s'assurer que la valeur comptable des immobilisations incorporelles ne dépasse pas leur valeur recouvrable.

Le traitement comptable approprié de ces immobilisations est crucial pour une présentation fidèle et précise de la situation financière de l'entreprise. Une comptabilisation rigoureuse permet non seulement de respecter les normes comptables et fiscales, mais aussi de fournir des informations financières fiables aux investisseurs, aux créanciers et aux autres parties prenantes. De plus, elle aide l'entreprise à prendre des décisions éclairées concernant la gestion de ses actifs, ses investissements futurs, et sa stratégie de croissance.

Étant donné que la mise en œuvre pratique sur le terrain du système comptable et financier (SCF) a posé pour certaines entreprises le problème de la parfaite maîtrise, nous essayons à travers ce travail de répondre à la question principale suivante : Comment sont évaluées et comptabilisées des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'entreprise CEVITAL, selon le système comptable financier (SCF) ?

- Afin de pouvoir répondre à notre question principale, nous nous sommes interrogés sur les questions suivantes :
- Comment les normes comptables internationales IAS/IFRS définissent les immobilisations?
- Quelles sont les règles d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles au niveau de Cevital ?
 - Pour tenter de répondre à ces interrogations, nous baserons notre réflexion sur les hypothèses suivantes :
- L'adoption des normes internationales IAS/IFRS dans le référentiel algérien à un impact positif en termes de modernisation du mode de gestion des entreprises économiques algériennes.
- Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même.
 - ➤ Pour parvenir à notre objectif, nous avons opté pour une démarche méthodologique comportant deux niveaux d'analyse : Une recherche bibliographique et documentaire et un stage pratique d'un mois au niveau de l'entreprise CEVITAL.

CHAPITRE 01 : LA NORMALISATION ET LES TRANSFORMATIONS COMPTABLE INTERNATIONALE ET ADOPTION DU SCF EN ALGÉRIE.

Introduction

La normalisation de la comptabilité a donné lieu à de nombreux débats marqués par l'intervention de plusieurs organismes de droits, marqués par l'intervention de plusieurs organismes de droit privé et de droit public, également les normes IAS/IFRS a souvent été décrite comme entrainant une révolution de l'information financière. À tout le moins, elle représente un changement profond pour les entreprises.

L'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit SCF, cohérent avec les normes comptables internationales IAS/IFRS qui ont pour objet de remplacer le PCN, car tous les professionnels se rendent compte de ses limites et ses insuffisances et son inadaptation à l'environnement économique actuel.

Dans ce chapitre, nous allons étudier la normalisation comptable internationale et les transformations comptables internationales comme première section, dans la seconde nous allons étudier : le passage da plan comptable national au système comptable financier en Algérie

Section 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale

La normalisation implique la standardisation des règles comptable. Le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre de l'International Accounting Standards Board (IASB) avec les normes comptables internationales IAS/IFRS. Celles-ci existent pour l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international. C'est qui amène l'Algérie à adopter un nouveau système le SCF conformément aux normes internationales.1

1. Définition de la normalisation comptable :

La normalisation comptable, est un ensemble de propositions et de recherches académiques afin d'améliorer la méthode surtout la conception comptable, et la valeur des documents comptables, dans son utilisation économique et sociale.

La normalisation comptable internationales sont adoptées par l'organisme international l'IASB (International Accounting Standard Board) Elle met en œuvre des principes et des méthodes communes applicables pour l'établissement et la présentation des comptes et des états de synthèse des différentes entreprises.2

1.1. Présentation générale de la normalisation :

Deux faits marquent très fortement l'évolution contemporaine de la comptabilité des entreprises : d'une part, la normalisation comptable et la réglementation de la comptabilité générale et, d'autre part, le développement de la recherche comptable. Dans la plupart des pays, les comptabilités des entreprises sont aujourd'hui normalisées ; ce qui signifie qu'elles s'appuient sur une terminologie et des règles communes, produisent des documents de synthèse dont la structure et l'organisation interne sont en principe identique d'une entreprise à l'autre.3

¹ BRUN S, « IAS/IFRS les normes internationales d'information financier », édition GUALINO, paris, 2006, page 31.

² OULD AMER SMAIL «la normalisation comptable en Algérie : présentation de niveau système comptable et financier », revue des sciences économiques et de gestion, Sétif, N°10, 2010, p 28.

³ HEEM G., « lire les états financiers en IFRS » édition d'organisation, France, 2004.page 267.

L'initiative d'une telle normalisation, qu'expliquent diverses raisons, revient tantôt aux états, tantôt à la profession comptable elle-même, tantôt encoure à un organisme indépendant à la fois de l'état et de la profession. Dès lors que l'Etat s'est mêlé d'organiser la vie économique, il s'est intéressé à la façon dont les entreprises tenaient leurs comptes.

1.2. Définition de l'harmonisation

L'harmonisation comptable internationale « est un processus institutionnel ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de facilité la comparaison des états financiers produites par des entreprise, de différents pays. Elle a pour principal objectif de faciliter la lecture des états financiers, pour les différents utilisateurs et de minimiser les divergences au niveau des pratiques comptables suivies par les préparateurs des états financiers dans les différents pays ».

Une harmonisation n'est pas synonyme de normalisation. Cette dernière implique l'application de mêmes normes et mêmes pratiques comptables, donc, celles-ci sont utilisées de façon identique et aucune différence de traitement n'est permise dans un espace géographique bien déterminé. Par contre, l'harmonisation cherche à avoir les mêmes principes comptables de base, mais elle admet des pratiques comptables différentes.⁴

1.3. Objectifs de la normalisation comptable

L'amélioration des méthodes comptables en vue d'améliorer l'image fidèle apportée par les états financiers.

- Une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle.
- Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace.
- Elaborer des statistiques.

⁴ Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science

• Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de qualité compréhensibles et qui s'appliquent dans le monde entier.⁵

2. La normalisateur l'IASB6:

La référentiel de l'IASB, représente la réalité économique de l'entreprise par rapport au marché, le traitement des opérations comptables à partir de principes comptables identiques (cadre conceptuel) et non des règles (pas de règles sur la façon de tenir la comptabilité, ni de plan de comptes avec numéro et intitulés), ainsi que la déconnexion de tout environnement juridique et fiscal et la normalisation globale, à la fois des règles comptables et des éléments de l'information financier (annexe, rapport de gestion, élément d'information, ...).

Enfin l'application obligatoire de toutes les normes et de toutes les interprétations. Et pour les normes 7 IAS/IFRS concerne la primauté du bilan sur le compte de résultat, et l'introduction du concept de juste-valeur, ainsi que la mesure de la perte de valeur et de la dépréciation des actifs, et prééminence du fonds sur la forme. Enfin l'application rétrospective.

L'objet principal des normes IAS/IFRS étant de donner une meilleure idée de la valeur instantanée d'une société et des risques encourus pour une comparaison avec sa valeur de marché.

2.1. Présentation de l'IASB:

L'IASB a été créé sous le nom d'IASC à Londres en 1973 par les représentants des Principales organisations comptables d'Australie, du Canada, de France (l'ordre des experts comptables), d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis. La transformation de l'IASC en IASB a été effectuée en 2001.

⁵ Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science

⁶ BRUN (S) (2), op. Cit. Paris, 2006, p 41, 42.

⁷ La norme est l'ensemble des règles de conduite qu'il convient de suivre au sein d'un groupe social. Pour l'IAS (Norme(s) comptable(s) internationale(s), l'IFRS (Norme(s) internationale(s) d'information financière).

2.2.La structure de l'IASB

L'IASB, conseil international de normalisation comptable, est un organe travaillant sous l'égide de l'IASCF. Il est composé de 14 membres nommés en fonction de leur compétence et de leur indépendance dont 12 occupés à plein temps.

Les membres de l'IASB doivent respecter la distribution suivante :

- 5 membres au moins doivent avoir une expérience dans la pratique de l'audit.
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience dans la préparation des états Financiers.
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience comme utilisateurs des états Financiers.
- 1 membre au moins doit avoir une formation académique.
- 7 des membres occupés à plein temps doivent avoir la responsabilité formelle de liaison avec une ou plusieurs institutions nationales responsables de l'établissement des normes comptables.

L'IASB est responsable de :

- La préparation, l'adoption et la modification des normes comptables internationales.
- La publication des exposés sondages sur les projets en cours.
- Etablir et appliquer une procédure qui permet d'examiner dans des délais raisonnables les commentaires recueillis sur les exposés sondages.
- Former des comités de pilotage et des groupes de réflexion pour les sujets importants.
- Consulter le SAC en ce qui concerne les projets importants, l'établissement de l'agenda de travail et de l'ordre de priorités.

 Réaliser des études dans les pays développées et émergeants de s'assurer de l'applicabilité des normes adoptées.

Le président de l'IASB est désigné par les administrateurs (trustees) parmi les membres de l'IASB occupés à temps complet. Le président de l'IASB, qui est aussi directeur exécutif de l'IASCF, a la charge de recruter, après consultation des administrateurs, le personnel administratif de l'IASB dont en particulier :

- Un directeur technique : qui sans être membre de l'IASB et sans avoir un droit de vote participera aux débats menés par le conseil.
- Un directeur des opérations et un directeur commercial chargé de la publication, des droits d'auteur, de la communication, de l'administration et de la finance.
- Ces directeurs auront à rendre compte au président de l'IASB de toutes leurs activités et aux administrateurs en ce qui concerne les activités de collecte de fonds.

2.3. Fonctionnement de l'IASB:

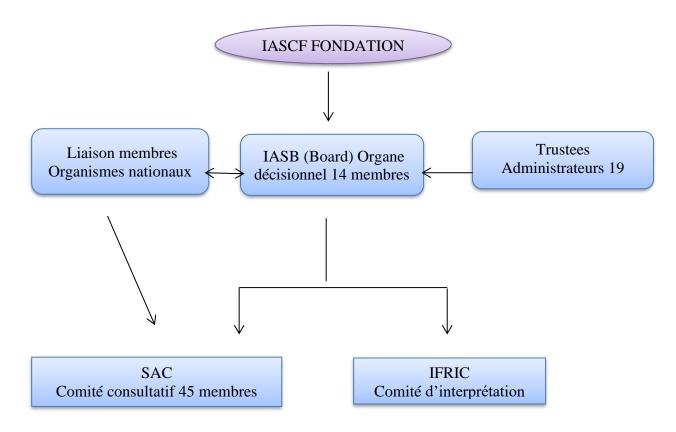
✓ La structure de l'IASB est composée des organes suivants :

La première c'est la comité exécutif (the Board) désigné sous le sigle IASB, chargé d'apporter son expertise technique pour établir les normes comptables et d'adopter les IFRS, ensuite le conseil de surveillance est chargé de désigner notamment les membres du comité exécutif, de lever les fonds et de procéder aux amendements constitutionnels, âpres la comité d'interprétation (International Financial Reporting Interprétation Committee).

Il a pour objet d'interpréter le corps existant des normes de l'IASB et aussi d'élaborer des positions techniques sur des questions précises, en attente de la définition d'une norme définitive, enfin la comité consultatif de normalisation (Standards Advisory Council) chargé de faire participer au processus de mise en œuvre des normes comptables internationales les parties intéressées par reportant financer international et de conseiller le comité exécutif (sur les priorités de la normalisation) et éventuellement le conseil de surveillance.

Dans les faits, l'élément central de cette nouvelle structure se traduit par le transfert à l'IASB des compétences techniques en matière de la normalisation comptable, lesquelles étaient attribuées à l'ancien Board de l'IASB.

Figure n° 1 : Le fonctionnement de la structure de l'IASB.



Source: BRUN S, « IAS/IFRS les normes internationales d'information financière », édition DUNOD, France, 2006, p35.

3. Le processus d'adoption d'une normes:

L'élaboration d'une norme est soumise à une procédure stricte appelée « due process ».

Celle-ci est basée sur une concentration avec toutes les parties intéressées, à travers notamment les organismes nationaux en liaison avec l'IASB. Les principes étapes de l'élaboration ou de la modification d'une norme IAS/IFRS sont les suivantes :

_

⁸ BRUN (S) (1), Op. Cit. Paris, 2006, p 28.

- Identification du sujet.
- Etude comparative des pratiques nationales.
- Consultation du Standards Advisory Council (SAC).
- Consultation d'un comité consultatif (appelé « Advisory Group »).
- Publication d'un document de discussion pour appel à commentaires (appelé « discussion paper » ou « draft statement of principales »).
- Publication d'un projet de norme ou de révision de norme (appelé « exposé- sondage »ou «exposure draft »).
- Pour commentaires de toutes les organisations membres de l'IASB.
- Analyse des commentaires reçus.
- Approbation de la norme.
- Publication de la norme définitive.

3.1.Mécanismes d'adoption des normes Accounting Régulation Committee(ARC)/ European Financial Reporting Advisory Group(EFRAG)9

a. Le mécanisme d'adoption :

l'IASB étant un organisme indépendant, l'Union européenne a décidé la mise en place d'un mécanisme d'adoption des normes IFRS afin de garantir la sécurité juridique des textes comptables applicables en Europe. Dans le but :

- D'assurer l'applicabilité des IAS/IFRS dans l'environnement européen.
- D'établir un dialogue permanent avec l'IASB et exprime toute réserve éventuelle de l'Union européenne au sujet des futurs Normalisation Comptable Internationale, dès les premières stades de l'élaboration de celles-ci.

⁹ Le règlement n°1606/2002 du 19 juillet a été établi dans l'objectifs de garantir un haut niveau de transparence et de comparabilité des états financiers

- De confirmer la date à partir de laquelle toute nouvelle norme IAS/IFRS sera applicable dans l'Union européenne.
- De compléter les informations à publier en application d'une norme donnée avec prononciation sur la comptabilité de certaines options autorisées dans une norme donnée avec les directives comptables européennes.
- Mécanisme d'adoption de l'Union européenne.
- Avis consultatif par l'EFRAG (niveau technique).
- Décision d'approbation par l'ARC (niveau politique).
- Décision de la commission européenne.
- Traduction dans les langues officielles.
- Publication au Journal Officiel de l'Union européenne.

L'existence de ce mécanisme donne en principe à l'Union européenne un poids significatif pour influencer en amont le processus de décision de l'IASB, d'autant que les pays européens sont actuellement, et de loin, les principaux pays à avoir adopté le référentiel IFRS.

b. Critères d'approbation des normes en Europe :

Une norme est considérée comme applicable dans l'union européenne, dès lors qu'elle remplit certains critères. Les normes IAS/IFRS ne peuvent ainsi être adoptées par l'Accounting Régulation Committee (ARC) que si:

- Elles ne sont pas contraires au principe d'image fidèle énoncé par la 4^e et 7^e directives européennes.
- Elles répondent à l'intérêt public européen.
- Elles satisfont aux critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité
 exigés de l'information financière importante pour prise des décisions économiques et
 d'évaluer la gestion des dirigeants de la société.

3.2.Les acteurs : ARC ET EFRAG.10

a. L'Accounting Régulation Committee (ARC) :

C'est le Comité de Réglementation Comptable Européen (CRCE). Il a été créé dans le cadre

du règlement n° 1606/200211. Il pour fonction d'adopter les normes de l'IASB dans le cadre

du mécanisme d'adoption européen. C'est ce qu'on appelle la procédure de filtrage. Elle

consiste le niveau politique du mécanisme européen d'adoption des IFRS.

Il assiste la commission européenne en vue de l'approbation des normes de l'IASB. A

cet effet, la commission communique régulièrement avec l'ARC en ce qui concerne le statut

des projets en cours et tous les documents y afférents élaborés par l'IASB. Ceci afin de

coordonner les positions et faciliter les discussions concernant l'adoption des normes qui

pourraient résulter de ces projets et documents. Ses objets sont :

Réglementaire : il consiste à fournir un avis sur les propositions de la commission en vue

d'adopter une ou des normes comptables internationales

Politique : s'agissant d'un comité de représentants des états membres de l'Union

européenne. Un comité de contact a été créé auprès de l'ARC et a pour mission de faciliter

une application harmonisée des directives comptables européennes par une concertation

régulière portant notamment sur les problèmes concrets de leur application et de

comparabilité des états financiers.

b. L'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG):

Créée en 2001, elle est une institution privée qui a un objet technique. Elle a pour vocation de

donner aux parties prenantes l'information12 financière (professions comptables, auditeurs,

banquiers, bourses de valeur) de l'union européenne la possibilité d'agir vis-à-vis de l'IASB.

En amont des normes, afin que les travaux de l'IASB prennent en compte les points de vue et

les besoins exprimés par les instances des Etats membres ;

10 BRUN (S) (1), Op. Cit. Paris, 2006, p 42, 43.

11 Le règlement n°1606/2002 du 19 juillet a été établi dans l'objectifs de garantir un haut niveau de

transparence et de comparabilité des états financiers.

13

En aval des normes, par l'analyse rapide des projets de nouvelles normes, et l'explication de l'application des normes et interprétations dans le cadre réglementaire européen.

L'EFRAG est composé :

- D'un conseil de surveillance (Supervisory Committee) de 23 membres représentants les différentes parties prenantes à l'information financière. Son rôle est de définir le programme de travail du comité technique et de s'assurer que ses travaux sont conformes à l'intérêt européen.
- Avec un comité technique (Technical Experts Group) de 11 membres nommés par le conseil de surveillance et qui est chargé de préparer les positions techniques de l'Union européenne sur les normes. Placé auprès de la commission européenne, l'EFRAG agit au niveau européen, et donc l'appui technique de l'ARC.

4. Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine :13

Les normes internationales sont des normes d'information et de compte rendu financier IAS/IFRS.

L'ensemble de ces normes peut être classé également suit :

• Normes cadres :

- ✓ Relatives à la présentation : IAS 1 ;
- ✓ Relatives à l'évaluation : IAS 8, IAS 10, IAS 18, IAS 21.
- ✓ Relatives à l'information : IAS7, IAS14, IAS 24, IAS 29, IAS 33, IAS 34, IFRS 1 ;
- ✓ Relatives à la consolidation : IAS 27, IAS 28, IAS 31 ;
- Normes spécifiques: IAS 2, IAS 11, IAS 12, IAS 16, IAS 17, IAS 19, IAS 20, IAS 23, IAS 32, IAS 36, IAS 37, IAS 38, IAS 39, IAS 40, IFRS 2, IFRS 3, IFRS 5, IFRS 7;
- **Normes métiers :** IAS 26, IAS 41, IFRS 4, IFRS 6 **14**

¹³ ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS/ IAS », 3em édition DUNOD, paris, 2003.p20.

4.1. Origines des normes internationales :

Le développement des marchés mondiaux de capitaux durant ces trente dernières années a fait naitre la nécessité d''un référentiel ou normes économiques universelles.

Les scandales financiers en Europe et aux états unis sont venus renforcer ce besoin d'harmoniser et d'améliorer l'information financière en direction des agents économique.

Tout cela dans le but de renforcer la transparence des états financiers des entreprises faisant appel public à l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement règlementé qu'est né le nouveau référentiel IAS/IFRS.

Produites par l'IASC est l'IASB, les normes qui en découlent ont pour volontés d'établir un cadre unique cohérent et homogène, restaurant la confiance des investisseurs sur les marchés et autres partenaires de l'entreprise.

4.2.L'application des normes IFRS dans le monde :

Au cours de la dernière, l'accélération de l'internationalisation des économies puis leur mondialisation des marchés de capitaux qui en ont résultat ont placé la comptabilité au cœur du fonctionnement des marchés financiers.

a. Les pays développés

En 2006 les normes IFRS sont obligatoires pour les entreprises locales cotées de quelque trente-cinq pays dans le monde et premières dans trente-sept autre.

Si aujourd'hui, les normes IFRS sont surtout appliquées dans les pays qui n'ont pas référentiel comptable national (c'est-à-dire des pays en développement et des économique neuf) et très peu de pays industrialisés permettent les IFRS, leur adaptation de ce référentiel comptable.

En effet, l'adhésion ou la convergence vers les IFRS est devenue un phénomène globale qui touche de plus en plus de pays, on peut citer comme exemple : l'union

15

¹⁴ ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS/ IAS », 3em édition DUNOD, paris, 2003.p20.

Européenne, L'Australie la nouvelle Zélande, la chine et plusieurs autres pays du moyen orient et du sud, le Singapore, et la Malaisie qui se sont engagés à faire converger leur norme nationale vers les IFRS

Le règlement CE 1606 /2002 du 19 juillet 2002 oblige les sociétés de l'union européenne, dont les titres sont à la négociation sur un marché règlement à établir et publier leurs comptes consolidés selon les IFRS compte selon les IFRS pour les exercices ouvert à compter du 1erjanvier2005 cette obligation a été reportée au 1er janvier 2007 pour les sociétés dont seuls les titres de créance sont admis aux négociations sur un marché règlementé.15

- Les pays en voie de développement :

Des précautions doivent être prises dans le processus de la reforme comptable, elles sera portent au choix du PVD et aux difficultés qui peuvent croiser le chemin de cette opération.

L'utilisation des IFRS diffère d'un pays à un autre. Les IFRS sont utilisées et utilisables soit comme des normes nationales, si elles sont pertinentes à leur environnement, soit comme une base de référence pour les normes nationales.

Le choix de l'Algérie et les PVD doit prendre en considération l'organisation et la composition de l'IASB parce qu'elles ont une influence sur les normes elles-mêmes. L'organe chargé de la normalisation (le conseil) est constitué en majorité de pays développés d'occident ayant un marché boursier actif, alors que les PVD ne sont pas vraiment présentés.

Malgré la réorganisation de l'IASC, le nouvel organe de normalisation l'IASB a la même organisation que son prédécesseur. La représentation des PVD reste faible, étant donné quel assemblée des administrateurs (trustée) qui nomme les membres des l'IASB est constituée en majorité de représentant des pays développés.

Lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental d'expert des normes internationales de comptabilité, quelques experts ont émis des doutes sur l'un des objectifs de l'IASC qui empêcher la prépondérance d'intérêts régionaux ou professionnels ils ont constaté que les PVD sont sous-représentés au sein de l'IASC, qui considère comme un club de riches.

¹⁵ J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.p52

Une étude a analysé la participation des PVD de 1989 à 1995 en tant que membre du conseil, membre du comité consultatif, répondant à l'exposé-sondage et donateur. Les résultats de l'étude montrent que la représentation des PVD n'a pas augmenté aussi bien au conseil qu'au comité (être membre de ces deux organes est le moyen direct de participation au processus d'élaboration des normes). Nous signalons que les donations des PVD sont aussi limitées.

Un PVD comme l'Algérie a d'autres besoins que le risque du capital, il a besoin d'information pour la gestion de l'entreprise et, au seconde plan, pour la gestion et pour les tiers, ce qui peut rendre les IFRS pas nécessairement pertinentes pour les PVD.

« L'IASB est critique parce que il ne fournit pas assez d'efforts pour les besoins des

PVD par exemple l'IAS 41 SUR l'agriculture est réalisée grâce d'une subvention de la banque mondiale pour répondre a certaines sollicitation des PVD ces critiques ne sont pas fondées, pace que les IAS doivent les adapter à leur environnement ».16

_

¹⁶ M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66

Section 2 : Le passage da plan comptable national au système comptable financier en Algérie

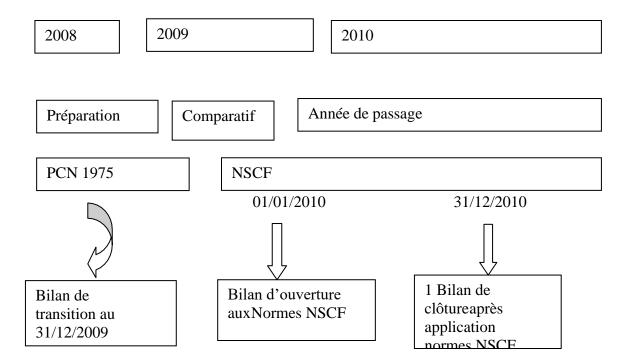
Introduction

En 1962, l'Algérie a hérité du Plan Comptable Général Français, mais a évolué vers un Plan Comptable National (PCN) en 1975 avec l'installation du CSC en 1972. Depuis 1976, le PCN n'a connu que quelques ajustements. Avec l'ouverture économique des années 80 et les réformes ultérieures, les autorités ont décidé en 1998 de réformer le PCN pour mieux répondre aux exigences d'un environnement économique moderne. Ce changement vers le Système Comptable Financier (SCF) reflète une volonté d'harmoniser les pratiques comptables avec les normes internationales, améliorer la transparence et attirer les investissement.

1. La stratégie du passage du PCN au SCF :

Le système comptable algérien a connu 3 étapes essentielles, le schéma ci-dessus se résume ce passage :

Figure N°2 : les étapes du passage du PCN au SCF



Source : ZEBLAH H, « L'adoption du SCF selon les normes IAS/IFRS au niveau de l'entreprise SONQTHRACH (DRGB) », mémoire master en science de gestion, option CA, 2019, page33.

5. Présentation du système comptable financier :

« La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice » . Le système comptable financier comporte : Un cadre conceptuel de la comptabilité financière.

- Des normes comptables.
- La nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus.

6. Évaluation du SCF :

La normalisation comptable en Algérie a connu trois périodes importantes :

-La première, après l'indépendance en 1962, l'Algérie hérite du Plan Comptable Général Français17 (PCG) de 1957, édicté par l'autorité des normes comptables de conseil national de comptabilité (CNC).

-la seconde période, a été commencée en 1972 par l'installation du conseil supérieur de comptabilité (CSC) dont sa mission était de réfléchir à un nouveau système comptable, pour prendre en charge les besoins spécifiques d'une économie socialiste. Elle s'est concrétisée par l'élaboration du plan comptable national, promulgué en 1975 et dont son application devait intervenir en 1976.

-La dernière concerne l'adoption du SCF qui a remplacé le PCN par la loi n°07/11 du 20 novembre 2007.

7. Le Projet du Nouveau SCF:

Suite à l'ouverture de l'économie algérienne sur la mondialisation, et l'harmonisation mondiale des règles comptables, le conseil national de la comptabilité algérien a décidé de mettre en place un nouveau SCF. Ce projet est un accord avec les normes IAS/IFRS, qui a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de conseil national de la comptabilité et expert-comptable algériens, et par l'organisation d'experts comptables et de conseil national

des commissaires aux comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale.

Le Conseil de Gouvernement avait examiné en 2006 un avant-projet de loi portant sur le SCF, présenté par le ministre des Finances. Ce nouveau SCF sera appliqué par toutes les entités une année après la promulgation de cette loi.

Le nouveau SCF est constitué par les textes suivants :

- •La loi N°07-11 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF abrogeant à partir de sa date d'entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2009.
- •L'ordonnance de 29 avril 1975, portant PCN et l'arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités de son application .
- •Le décret exécutif N°08-156 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF.
- •L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers, ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes .
- •L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les seuils des chiffres d'affaires, d'effectifs et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée.

7.1. Définition et champ d'application du SCF :

Le système comptable et financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.

Le SCF défini la comptabilité comme un système d'organisation de l'information financière qui permet d'évaluer, classer et enregistrer les données chiffrées, et présenter les

états reflétant une image fidèle de la situation financière à la fin d'exercice, le SCF s'applique par:

- ✓ Les personnes physiques ;
- ✓ Les personnes morales organisées en forme des sociétés ;
- ✓ Les petites entreprises, généralement les forfaitaires.
- ✓ Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont :
- ✓ Les dirigeants d'administration de l'entreprise ;
- ✓ Les autres partenaires de l'entité tels que les assurances, les salaires, les clients.
- ✓ Les autres groupes d'intérêts, y compris le public de façon générale ;
- ✓ Les autres institutions dotées des pouvoirs de contrôle.

En général, le SCF est appliqué à l'ensemble des entreprises qui implique l'adoption d'une démarche centrée sur :

- ✓ La mise en œuvre d'un programme de formation adapté ;
- ✓ La mise en œuvre des retraitements préconisés par le SCF et l'instruction N°02 du ministre des Finances.¹⁷

7.2. Contenu de SCF:

Il contient des états financiers (bilan, compte de résultat, état de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie, annexe) qui sont un ensemble complet des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.

Le SCF a introduit deux états financiers qui ne figuraient pas dans le PCN : le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, pour cela il s'est inspiré du référentiel de l'IASB.

¹⁷ ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS/ IAS », 3em édition DUNOD, paris, 2003.p20.

b. Bilan:

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes :

Actif: est une ressource contrôlée par l'entreprise dont on attend des avantages économiques.

- Les actifs courants (actifs circulants) : c'est les actifs destinés à être vendus ou consommés durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les stocks). Ils sont aussi des actifs de trésorerie librement négociable par l'entreprise (les valeurs mobilières de placement).
- Les actifs non courants (actifs immobilisés) : c'est les actifs qui n'interviennent pas dans le cycle d'exploitation, ou dont le délai de recouvrement excède 12 mois considérés comme non courants (les immobilisations et les créances à long terme).

Passif : c'est une obligation actuelle de l'entreprise traduite par une sortie des ressources pour l'entreprise, représentatives d'avantages économiques

Les capitaux propres :

- ✓ Les capitaux propres avant distributions décidés ou proposés après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas des sociétés), les réserves.
- ✓ Le résultat net de l'exercice et les autres éléments.

• Les dettes courantes :

- ✓ Ce sont les dettes dont le règlement est prévu durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les dettes fournisseurs).
- ✓ Règle dans les 12 mois (les dettes financières dont l'échéance est inférieure à 12 mois).
- Les dettes non courantes : non liées au cycle d'exploitation, ou dont l'échéance excède 12 mois (les dettes financières supérieures à 12 mois).

c. Le compte de résultat :

C'est un résumé des produits et charges et réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou décaissement. Il fait apparaitre, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice ou perte.

Le compte de résultats par nature : regroupe les charges du comptes de résultat selon leur nature (datation aux amortissements, achats de matières premières, frais de transport, salaires et rémunérations,...), n'est pas intéresse aux différentes fonctions de l'entreprise.

Compte de résultats par fonction : consiste à classer les charges selon leur fonction dans le coût des ventes ou dans les activités commerciales ou administratives. Cette présentation fournie des informations plus pertinentes pour les utilisateurs.

d. Le tableau de flux de trésorerie :

A pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

e. L'état de variation des capitaux propres :

Constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.

Les informations à présenter dans cet état concernent les mouvements liés :

- Au résultat net de l'exercice.
- Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres.
- Aux autres produits et charges enregistrées directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives ;
- Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement,...).
- Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

f. L'annexe:

C'est un état financier qui comporte des informations sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et le contenu et la présentation des états financiers.
- Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers découlent du cadre conceptuel du système comptable. Les états financiers sont arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de l'entité. Ils sont émis dans un délai maximum de six mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils doivent être distingués des autres informations éventuellement publiées par l'entité.

Chacun des composants des états financiers identifie les informations suivantes :

- Dénomination sociale, nom commercial, numéro de registre de commerce de l'entité présentant les états financiers, date de clôture ;
- Nature des états financiers (comptes individuels, comptes consolidés ou comptes combinés).
- Adresse du siège social, forme juridique, lieu d'activité et pays d'immatriculation.
- Principales activités et nature des opérations effectuées.
- Nom de la société mère et éventuellement dénomination du groupe auquel est rattachée l'entité.
- Nombre moyen d'employés au cours de la période.

Les états financiers fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent. Ainsi chacun des postes de bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie comporte l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent, l'annexe comporte des informations comparatives sous forme descriptive et chiffrée.

Lorsque par suite d'un changement de méthode d'évaluation ou de présentation, un des postes chiffrés d'un état financier n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent, il est nécessaire d'adapter les montants de l'exercice précédent afin de rendre la comparaison possible.

8. Caractéristiques du SCF: 18

- Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- Énonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs.
- Description du contenu de chacun des états financiers que doivent fournir les entités et leur présentation conformément, à celle préconisée par les normes internationales.
- Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- Élargissement, par rapport au PCN, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entreprises amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

Le champ d'application du SCF:

Le SCF définit la comptabilité financière comme un moyen et un système d'organisation de l'information financière permettant de classer, saisir, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter les états reproduisant une tableau fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et la trésorerie de l'entreprise, en fin de l'exercice.

¹⁸ M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66

Le SCF s'applique par des :

- Industriels, commerçants, grossîtes; Personnes physiques
- Personnes morales organisées en la forme de sociétés : soumises au code de Commerce et code des impôts : « société non commodité (SNC), société commandité simple (SCS), société à responsabilité limitée(SARL), entrepris uni personnelle à responsabilité limitée(EURL), société par action (SPA), société commandité par action(SCA) »
- Très petites entreprises généralement les forfaitaires, comptabilité simplifiée.

Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont :

- Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques,...).
- L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales,...).
- Les autres partenaires de l'entité, tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- Les autres groupes d'intérêts y compris le public de façon générale.

9. Les principes comptables fondamentaux :

- Périodicité : un exercice comptable s'étale sur une durée de douze mois couvrant l'année civile ; une entité peut être autorisée à avoir un exercice d'une année Indépendance des exercices : le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit.
- Convention de l'entité : l'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires. La comptabilité financière est fondée sur la séparation entre les actifs, passifs, charges et produits de l'entité et ceux des participants à ses capitaux propres ou actionnaires.

- Convention de l'unité monétaire : la nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entreprise a été à l'origine du choix de la monnaie(dinars algérien) comme unité de mesure de l'information véhiculée par les états financiers.
- Principe d'importance relative : les états financiers mettent en évidence toute information significative, c'est-à-dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité.
- Principe de prudence : la prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude, afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitude des présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité .Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sousévalués
- Principe de permanence des méthodes : la cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations.
- Méthode d'évaluation (convention du coût historique) : sous réserve des dispositions particulières concernant certains actifs et passifs, les éléments d'actifs, de passifs, de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est-à-dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.
- Intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.
- Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique : les opérations sont enregistrées en comptabilité et sont présentées dans les états financiers conformément à leur nature, leur réalité financière et économique, sans tenir uniquement de leur apparence juridique.
- Non compensation : les compensations entre éléments d'actifs et du passif du bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, ne sont pas autorisées sauf si cette compensation est autorisée.

• Image fidèle : suppose le respect des règles et des principes comptables. Les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de l'entité.

10. Les avantages de SCF :

- Le premier avantage est qu'il est en harmonie avec les pratique universelles et donc proche du référentiel international. Il est ainsi adapté à l'économie moderne avec la production d'une information détaillée.
- Le second avantage est l'existence d'un cadre conceptuel avec des définitions plus explicites des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions leur évaluation. Il facilitera la vérification.
- Le troisième avantage a trait à la qualité de l'information financière qui est harmonisé, lisible et comptable par les investissements.
- Le quatrième avantage est celui qui donne la possibilité aux très petite entités d'appliquer une comptabilité simplifiée la loi de finance pour 2008 a annoncé la couleur en introduisant dans le code fiscale un nouveau régime fiscale dit « régime de l'imposition simplifie » qui concerne les contribuables dont le chiffre d'affaire se entre 3 et 10 million de dinar.

11. Les règles de fonctionnement des comptes :

Le SCF distinguent les classes suivantes :

- ✓ Classe 1 : Comptes de capitaux.
- ✓ Classe 2 : Comptes d'immobilisations.
- ✓ Classe 3 : Comptes des stocks et encours.
- ✓ Classe 4 : Comptes de tiers.
- ✓ Classe 5 : Comptes financiers.
- ✓ Classe 6 : Comptes de charges.
- ✓ Classe 7 : Comptes de produits.

Selon les besoins d'informations et de traitement particulier de certaines opérations, il est possible d'utiliser des comptes spéciaux suivants :

- ✓ **Classe 0**: Engagements hors bilan.
- ✓ **Classe 8** : Opérations de gestion inter-unités.
- ✓ Classe 9 : Comptabilité analytique et de gestion.

Les règles de fonctionnement porté sur la définition du compte, leur champ d'application et leur méthodologie d'enregistrement comptable.

Les normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international.

En adoptant les normes comptables internationales IAS/IFRS, l'Algérie ainsi que les autres pays se sont intégrés à un grand référentiel comptable, qui leur permet d'effectuer des changements important au niveau des entreprises. L'Algérie par la nouvelle loi portant sur le système comptable financière va abandonner son système comptable de 1975 (PCN) pour adopter un système inspiré des normes internationales qui se caractérise par un cadre conceptuelle qui représente les concepts de base, les définitions, le champ d'application, les principes comptables, caractéristiques qualitatives de l'information financier, et certaines règles d'évaluation et de comptabilisation d'actif, passif, charge, produit, et l'établissement des états financière. L'objectif de cette réforme est d'harmoniser les états financiers des entreprises Algériennes avec les normes et pratiques reconnues sur le plan international. 19

¹⁹ Le règlement n°1606/2002 du 19 juillet a été établi dans l'objectifs de garantir un haut niveau de transparence et de comparabilité des états financiers

Conclusion

Pour conclure, La normalisation comptable internationale s'impose de plus en plus à l'ensemble des pays du monde dans le cadre de la mondialisation des échanges économiques et de son financement, on peut affirmer que le passage vers les normes internationales IAS/IFRS par le biais du SCF n'a pas était une tâche facile comme fut le cas lors du passage du PCG vers le PCN durant les années 70 (en plus, le passage vers le SCF est une excellente opportunité pour notre pays d'avancer à un rythme et une cadence plus rapide). Le système comptable financier permet d'avoir une approche plus financière que comptable ; en effet, on ne parle plus de comptable, mais de préparateur des états financiers. Le SCF présente une image plus claire de l'état de la santé financière de l'entreprise. Et pour éclaircir les changements apportés par le SCF, dans le chapitre suivant relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles, nous vous présenterons la nomenclature des comptes, l'enregistrement des opérations et les couts relatifs.

CHAPITRE 02 : PRÉSENTATION, MODES D'AMORTISSEMENT, DÉPRÉCIATION ET SORTIE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Introduction

Chaque entreprise, quel que soit la nature de son activité : industrielle, commerciale ou bien mixte, son patrimoine se compose des éléments courants et non courants. Ces derniers quifont l'objet de notre travail se baptisent Selon SCF algérien « immobilisations ».

Dans ce chapitre, nous allons présenter des généralités sur les immobilisations, il est subdivisé en deux sections, nous allons traiter les immobilisations corporelles et incorporelles comme première section, et en deuxième section nous allons le mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations Corporelles et incorporelles.

Le but ultime de cette recherche est donc d'étudier comment ces différents types d'immobilisation peuvent être gérés efficacement pour maximiser leur utilité économique. Nous examinerons également leurs implications comptables afin de mieux comprendre comment ils peuvent affecter une entreprise à long terme.

Section 01: Les immobilisations corporelles et incorporelles

Tout projet, pour être mis en œuvre, nécessite des investissements, investir, c'est mobiliser des ressources financières afin de procurer à l'entreprise un avantage économique durable. L'investissement peut être matériel (machines, constructions...), immatériel (clientèle, brevets...) Les investissements immatériels représentent environ un tiers de l'investissement total des entreprises.20

Donc, les immobilisations destinées à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Ils ne se détruisent pas par le premier usage : ils concourent à la production de biens ou de services pendant plusieurs exercices et, à ce titre, figurent à l'actif du bilan. La notion de service recouvre aussi la location à des tiers.21

1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle un élément acquis, ayant une consistance physique et susceptible de rester dans le patrimoine de l'entreprise pour servir son activité.

1.1.Définition

La norme IAS, relative aux immobilisations corporelles donne la définition suivante : « les immobilisations corporelles sont des actifs corporels, qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services (une installation industrielle), soit pour qu'elles soient louées à des tiers (un immeuble locatif), soit à des fins administratifs (un ordinateur) ; et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'un exercice»22.

Selon SCF, une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de service, la location, l'utilisation à des fins de gestion interne et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice en cours23.

²⁰ DISELE C, MAESO R, MEAU M, « Introduction à la comptabilité : manuel et applications

^{»,} Edition, DUNOD, Paris, 2007, P159.

²¹ Idem

²² MAILLET (C) et LE MANH (A), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 Editions, Edition

Foucher, Paris 2005. p 55.

²³ Journal official de la république algérienne, n°19, 2009, p 49.

1.2.Principe général

Les immobilisations corporelles par composant ce sont des éléments ayant la même durée d'utilisation et exploitées de façon indissociable, et qui sont identifiables ayant leurs durées d'utilisation différentes. Leur objet est de remplacer l'intervalle régulier ou procurer des avantages économiques selon un rythme différent.

- Immobilisations décomposables : ce sont des investissements constitués d'éléments identifiables dont les durées d'utilisations sont différent l'une à l'autre et peuvent être remplacé.
- Immobilisations non décomposables : ce sont des investissements constitués d'éléments ayant la même durée d'utilisation et dont l'exploitation est utilisée de façon indissociable.

1.3.La distinction entre une immobilisation et une charge

Une dépense est mobilisée si elle répond aux deux critères de comptabilisation d'un actif :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité.
- Et le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable²⁴

1.4.La distinction entre une immobilisation et un stock

Les immobilisations sont destinées à rester durablement dans l'entreprise, alors que les stocks sont destinés à être consommés durant le cycle d'exploitation.

1.5. Caractéristique des immobilisations corporelles

Elles présentent trois caractéristiques cumulatives :

• Elles sont acquises ou produites par l'entreprise pour elle-même pour être utilisées comme un outil d'exploitation (soit dans la production ou la fourniture de biens ou de

²⁴ SALHI (Z), SI HADJ MOHAND (S), « Les travaux de fin d'année des immobilisations cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 27.

services, soit pour être louées à des tiers, soit à des objectifs administratifs) et non pour être vendus.

- Elles ont, par nature, une durée d'utilisation longue qui s'établit sur plusieurs Exercices.
- Elles sont de nature corporelle c'est-à-dire elles sont des biens physiques.

1.6.Les comptes des immobilisations corporelles

Tableau $N^{\circ}1$: Les comptes des immobilisations corporelles.

N° C	Nom du compte	Éléments constitutifs	
211	Terrains	Terrains nus, terrains aménages (viabilisés), des gisements (carrières), terrains bâtis.	
212	Agencement et aménagement des terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains.	
213	Constructions	Bâtiments, installation, agencement, aménagement des bâtiments. A l'intérieur de construction, certains éléments ont des utilisations différentes, ils doivent être comptabilisés dans des sous comptes différentes : la structure du bâtiment dans le compte 2131(murs, planchers), les autres aménagements et installations dans le compte 2135 (installation du chauffage, linges téléphoniques)	
215	Installation technique matérielles et outillages industriels	Rattaché directement à l'activité (commerciale, industriel, artisanale, agricole). Deux grands sous- comptes sont distingués : 2154 matériels industriels (ensemble d'équipement utilisés pour la transformation, le façonnage des matières première et fourniture ou pour la réalisation de prestation de service), 2155 les outillages industriels (outil, instrument, matrices qui viennent se greffer à un matériel existent afin de spécialise dans une tâche détermine).	
218	Autres immobilisations corporelles	2181 Installations générales, agencements et installations divers, 2182 matériel de transport (véhicules propriétaire à l'entreprise), 2183 matériel de bureau et informatiques (des ordinateurs, photocopieurs, faxe), 2184 le mobilier (des bureaux, armoires, casiers).	

Source: DISELE C, FARGEIXET A, MEYER A, « comptabilité », édition, DUNOD, 2021, Paul Bert, p 193.

1.7. Évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles

a. Évaluation initiale des immobilisations corporelles

Cas d'une immobilisation corporelle acquise

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition qui comprennent :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes, droits d'enregistrement, et taxes non récupérables mais après déduction des remises, rabais, ristournes commerciaux et escomptes de règlements.
- Les frais hors taxes (HT) directement engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner, tels que les frais de transport, de montage, les honoraires d'intermédiaires et de notaire,....
 - Coût prévisionnels de démantèlement, d'enlèvement et restauration de site à fin de la période d'utilisation.
- Coût d'emprunt (sur option). Les entreprises ont le choix d'inclure dans le coût d'entrée de l'immobilisation les coûts d'emprunt finançant la période de l'acquisition (exemple : secteur du bâtiment, industrie aérospatiale,...)25.

36

²⁵ OBERT (R) et MAIRESSE (M), op. Cit. Paris, 2007, p 70.

Son enregistrement comptable à la date d'entrée

21		Immobilisations corporelles	•••••	
44562		Etat, TVA déductible sur les immobilisations	•••••	
	404	Fournisseur d'immobilisation		•••••
	512	Banque compte courant		•••••
	53	Caisse		•••••
		Acquisition d'une immobilisation corporelle		

Cas de l'immobilisation corporelle produite

L'évaluation d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même s'effectue suivant le coût de production de cette taxe elle-même.

Ce coût est constitué du coût d'achat des matières consommées, plus les charges directes et indirectes de production26

Coût de production = coût d'acquisition des matières premières et fournitures + charges production directs et indirects (charges externes, main-d'œuvre,...).

_

²⁶ MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op. Cit. Paris, 2007, p 74.

Son enregistrement comptable au cours de l'exercice

6		Comptes de charges correspondant	•••••	
	40	Fournisseur et compte rattachés		••••
	512	Banque		••••
	53	Caisse		••••
		Enregistrement des coûts correspondant en charges par nature		

-Date d'entrée :

21		Les immobilisations corporelles	•••••	
	732	La production immobilisée d'actif corporel		•••••
		Production d'immobilisation corporelle		

b. Dépenses ultérieures

Toutes les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont normalement comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Toutefois, elles sont comptabilisées à l'actif lorsqu' elles améliorent leur niveau de performance, tel que génèrent des avantages économiques futurs27.

_

²⁷ LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 39.

1.8. Comptabilisation des immobilisations corporelles 28

a. Lors de la comptabilisation

Une immobilisation corporelle doit remplir les deux conditions suivantes : retirer des avantages économiques futurs et son coût peut être évalué de façon fiable. Comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son coût d'acquisition ou de production.

b. L'approche par composants

Lors de la comptabilisation initiale, l'approche par composants à l'obligation de comptabiliser et d'amortir de manière séparée chaque partie de l'immobilisation dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation.

c. Après la comptabilisation

Une entité doit choisir pour la méthode comptable soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation ; elle doit appliquer cette méthode à l'ensemble d'une catégorie des immobilisations corporelles.

- Modèle du coût : après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
- Modèle de la réévaluation : après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué (juste valeur à la date de la réévaluation diminue le cumul d'amortissement et le cumul de pertes de valeur). La réévaluation doit être effectuée avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de cette qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significative de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation.

-

²⁸ INTERNET: https://issuu.com/hanilbidi/docs/www.procomptable.com_etudiants_cour

Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

Son enregistrement comptable

21		Immobilisation corporelle	•••••	
	280	Amortissement des immobilisations corporelles		
	105	Ecart de réévaluation La réévaluation positive		•••••

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisée en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément est à comptabiliser en charges.

Son enregistrement comptable

105		Ecart de réévaluation	•••••	
	21	Immobilisation corporelle		•••••
		La réévaluation négative		

2. Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif sans consistance physique. Comme tout actif, elle constitue une ressource contrôlée par l'entreprise, qui a des avantages futurs.

2.1.Définition et éléments constitutifs

a. Définition

La norme IAS 38 défini une immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire, identifiable sans substance physique, un actif qui représente une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événement passé et dont des avantages économiques futurs29.

Selon SCF, une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds de commerce acquis, de marque, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement30.

Caractéristiques des immobilisations incorporelles

Caractères identifiables : un actif doit être identifiable lorsqu'il :

- Est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif liés.

- Ou résulte de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou autres droits et obligations.

Contrôle par l'entreprise : une entité contrôle un actif si elle peut obtenir et contrôler les avantages économiques futurs qui en découlent.

Avantages économiques futurs : une I.I doit être en mesure de fournir des avantages économiques futurs pour l'entreprise31.

²⁹ MAILLET (C) et LE MANH (A), Op. Cit. Paris, 2005, p 49.

³⁰ Journal official de la république algérienne, n°19, 2009, p 8.

³¹ BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 235.

b. Les comptes des immobilisations incorporelles

Tableau $N^{\circ}\,2$: Les comptes des immobilisations incorporelles.

N°C	Nom de compte	Éléments constitutifs
203	Frais de recherche et de Développement.	Les frais de recherche ne peuvent pas portés à l'actif. Les frais de développement d'un projet engagés par l'entité pour son propre compte peuvent être, s'ils remplissent les conditions suivantes : faisabilité technique du projet, évaluation fiable des dépenses, présence d'avantages développement économiques futurs, la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
204	Logiciel informatique assimilés	Débit du coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels par la contrepartie des comptes de tiers ou les comptes financiers
205	concession et droits brevets. similaires , licences , marques	Dépenses fait pour obtenir l'avantage qui constitue la protection de certaines conditio au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou bien au bénéficiaire du dre d'exploitation de ces éléments.
207	Ecart d'acquisition goodwill19	Il enregistre les écarts d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprise en cas d'acquisition, fusion, consolidation. Son solde est soit débiter ou créditer, selon les cas. Quel qu'il soit, il doit figurer à l'actif non courant.
208	Autres immobilisations incorporelles	Il représente la valeur des éléments incorporels du fonds de commerce (clientèles, achalandage, droit au bail)

Source: DISELE C, FARGEIXET A, MEYER A, (2021), op.cit., p 192.

2.2. Évaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles

a. Évaluation initiale des immobilisations incorporelles

Cas des immobilisations incorporelles acquis 32:

Coût d'acquisition, obtenu par addition des éléments suivants :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérées, après déduction des remises, rabais, ristournes commerciales et escomptes de règlement obtenu.
- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner. Les droits de mutation, les honoraires, les commissions et frais d'actes liés à l'acquisition peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition ou comptabilisés en charges.
- L'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvements et de remise en état de site sur lequel elle est située.
- Les frais financier encourus pendant la période d'installation.

-Son enregistrement comptable se présente comme suit : à la date d'entrée

20 4562		Immobilisations incorporelles. Etat, TVA déductible sur les immobilisations.	
	404 512 53	Fournisseur d'immobilisation. Banque compte courant. Caisse.	
		Acquisition d'une immobilisation incorporell	

³² OBERT (R) et MAIRESSE (M), Op. Cit. Paris, 2007, p 76.

_

Cas de l'immobilisation incorporelle produite 33

Pour une immobilisation incorporelle, le coût de développement, composé de toutes les dépenses nécessaires à la création, la production et la préparation de l'immobilisation afin qu'elle soit en mesure de fonctionner.

Le coût de production d'une immobilisation produite par l'entité elle-même inclut donc :

- Le coût d'acquisition des matières consommées (prix d'achat et les frais accessoires engagés pour utiliser les matières).
- Les charges directes de production (nécessaires à la mise en place au fonctionnement du bien et directement entre dans la production).
- Une fraction de charges indirectes de production.
- Les frais financiers encourus durant la période de production.

-Son enregistrement comptable se présente comme suit : au cours d'exercice

6		Compte de charge correspondant.	•••••	
	40	Fournisseur et compte rattaché.		•••••
	512	Banque.		•••••
	53	Caisse.		•••••
		Enregistrement des couts correspondant en charge par nature.		

licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 36,37.

-

³³ CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de

Date d'entrée

20		Les immobilisations incorporelles	•••••	
	731	La production immobilisation d'actif incorpore		•••••
		Production d'immobilisation incorporelle		

b. Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures au titre d'une immobilisation incorporelle après son acquisition ou son achèvement doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif.

Si elles augmentent la valeur comptable des actifs, c'est-à-dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité, elles sont comptabilisées en immobilisation et ajoutées à la valeur comptable de l'actif.

2.3. Comptabilisations des immobilisations incorporelles

a. Goodwill et immobilisation générées en interne

• Goodwill34: C'est l'écart d'acquisition qui correspond à l'excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part de l'acquéreur détenue dans les capitaux propres de la société acquise. La différence entre la valeur d'acquisition des titres et la quote-part détenue dans des actifs et passifs identifiables est considérée comme un goodwill. Il est enregistré lors d'une prise de participation ou d'une fusion ou d'une consolidation. L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

³⁴ MAILLET (C) et LE MANH (A), op. Cit.2005, p 50, 150

Les immobilisations incorporelles générées en interne: Il est difficile d'apprécier si une immobilisation corporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation. De ce fait, l'entreprise doit distinguer la phase de recherche et la phase de développement.

- Phase de recherche 35: les dépenses engagées au cours de cette phase doivent être en charges lorsqu'elles sont encourues, au même titre que les dépenses liées au démarrage d'une activité ou d'une entreprise, et que satisfont le critère des avantages économiques futurs.
- Phase de développement 36: c'est la dernière phase du projet, celle de la mise en application des résultats de la phase de recherche. Les dépenses engagées lors de cette phase sont comptabilisés en actif incorporel si les conditions suivantes sont satisfaites :
- ✓ La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de la mise en service
- L'intention de l'entreprise d'achever l'I.I et de l'utiliser ou de le vendre.
- La capacité de l'entreprise à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- ✓ La façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs.
- ✓ La capacité de l'entreprise à évaluer de façon faible les dépenses attribuables à l'I.I au cours de son développement.
- ✓ La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever l'immobilisation incorporelle.

technologie nouvelle.

³⁵ Exemple sur la phase de recherche : les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances, la recherche d'autres matériaux, dispositifs, produits, procédés ou système ou service.

³⁶ Exemple sur la phase de développement : la conception, la construction et les tests de préparation ou de

réutilisation de modèles ou prototypes, la conception d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une

b. Comptabilisations de charges 37

Les dépenses liées à des éléments incorporelles qui ne rentrent pas dans la définition sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Ainsi constituent toujours des charges :

- Les frais de recherche sous certaines conditions.
- Les frais de développement réalisés en interne sont immobilisés.
- Les dépenses liées au démarrage d'une activité ou d'une entreprise.
- Les dépenses de formation.
- Les dépenses de publicité et/ou de promotion.
- Les dépenses de délocalisation ou de réorganisation de tout ou partie d'une entreprise.

2.4. Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale

Les immobilisations incorporelles peuvent être évaluées selon deux modèles :

Modèles du coût : après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Modèles de la réévaluation38: après sa comptabilisation initiale, une incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et de cumul des pertes de valeur ultérieures.

Si une immobilisation incorporelles appartenant à une catégorie d'immobilisation incorporelle réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué ou cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

38 MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et

corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 39.

³⁷ LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 35.

Si une immobilisation incorporelle est réévaluée, le cumul des amortissements à la date de la réévaluation est :

- ➤ Retraité au prorata de l'évolution de la valeur brute comptable de l'actif, de sorte que la valeur comptable de l'actif après réévaluation soit égale à son montant réévalué.
- Déduit de la valeur brute comptable de l'actif et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif.

Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être évaluée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation. Toutefois, cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

Son enregistrement comptable

20		Immobilisation incorporelle	•••••	
	280	Amortissement des immobilisation		•••••
	105	incorporelles Ecart de réévaluation		
		La réévaluation positive		

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent des éléments très important dans la structure du patrimoine des entreprises qui servent leurs activités durables et ayant une valeur économique positive.

Pour ses deux immobilisations sont évaluations à lors coût historique (soit d'acquisition ou de production) pendent lors comptabilisations initialement, et lors comptabilisation posteriori ils évaluées selon le modèle du coût et de réévaluation.

De ce fait, leur entrée doit être évaluée et comptabilisée initialement et postérieurement pendent l'exercice comptable. Pour cela, l'entreprise est obligée d'effectuer un contrôle sur ses immobilisations à tout moment.

Section 2 : Mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations Corporelles et incorporelles.

Certaines immobilisations subissent avec le temps une dépréciation jugée systématique et irréversible, cette dépréciation doit être constatée en comptabilité par la technique de l'amortissement. Nous allons montrer dans cette seconde section la manière dont il faut procéder, pour traiter l'amortissement, la dépréciation et la sortie des immobilisations corporelles et incorporelles, selon le SCF.

1. L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

1.1.Définition de l'amortissement

« L'amortissement est défini comme la répartition systématique du montant amortissable d'une immobilisation corporelle ou incorporel sur sa durée d'utilité. Afin de pouvoir évaluer la charge d'amortissement, plusieurs éléments doivent être déterminés : le montant amortissable, la durée d'utilité et les modes d'amortissement»³⁹

Selon le SCF : « l'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel et est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même ». 40

Trois conditions doivent être réunies pour amortir une immobilisation :

- Les immobilisations doivent avoir une durée de vie définie.
- Les immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être destinées à rester durablement dans l'entreprise.
- Les immobilisations doivent se déprécier par l'usure ou le temps.

Un actif immobilisé n'est pas toujours amortissable. Exemple : les terrains. Certains actifs incorporels peuvent ne pas avoir de durée de consommation des avantages économiques attendu déterminable (marque commerciale, par exemple) ; ces actifs ne sont pas amortissables. Fiscalement, les amortissements pratiqués au cours d'un exercice viennent en déduction du bénéfice imposable. L'objectif poursuivi est de reconstituer un capital pour permettre le remplacement des immobilisations.⁴¹

_

³⁹ BRUNO C, MICHEL P.A, TONDEUR H, (2013), op. cit, p197.

⁴⁰ Arrêté du 26 juillet 2008, p08.

⁴¹ DAVASSE H, PARRUITTE M, SADOU A, « Manuel de comptabilité », édition BERTI, Alger, 2011, p167.

Tableau N°3: Les immobilisations amortissables et non amortissables

Nature des immobilisations	Amortissable	
	Oui	Non
20 Immobilisations incorporelles	X	
203Immobilisation en recherche et de développement (5 ans)	X	
205 Brevets, Marques, licence (infini)	X	
21 Immobilisations corporelles		
211 Terrains (infini)	X	
212 Agencements et Aménagements des terrains (15 à 30)	X	
213 Constructions (20 à 5 ans)	X	
215 Installations techniques, matériels et outillages (4 à 5 ans)	X	
2182 Matériel de transporte (4 à 5 ans)		
218 Autres immobilisations corporelles (5 à 20 ans)	X	

Source: www.procomptable.com.

1.2.Le plan d'amortissement⁴²

La traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économique attendus en fonction de son utilisation probable. Le plan d'amortissement qui est établi obligatoirement lors de l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine comptable de l'entité tient compte du mode d'amortissement retenu par l'entreprise.

Un plan d'amortissement prend la forme d'un tableau prévisionnel faisant apparaître pour chaque année d'utilisation du matériel, l'amortissement annuel, les amortissements cumulés, la valeur nette comptable, c'est à dire la déférence entre la valeur d'entrée (et non le montant amortissable) et les amortissements cumulés.

Exemple sur la phase de développement : la conception, la construction et les tests de préparation ou de réutilisation de modèles ou prototypes, la conception d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle

1.3.Rôle d'amortissement

L'amortissement joue plusieurs rôles ; un rôle comptable, un rôle économique, un rôle fiscal est un rôle financier⁴³

Le rôle comptable : L'amortissement permet de comptabiliser une perte de valeur due à la consommation des avantages économique attendus subir par les mobilisations. Il répond, donc, aux principes de l'image fidèle, sincérité et de régularité définis dans les nouvelles notes comptables. Il permet, aussi, de faire apparaître la valeur résiduelle d'un bien à chaque fin d'exercice et à la date de cession de l'actif immobilisé en vue de calculer le résultat de la cession.

- Le rôle économique : L'amortissement contribue au renouvellement des immobilisations totalement amorties par les réinvestissements qu'il induit.
- Le rôle fiscal: Les dotations aux amortissements constituent des charges fiscalement déductibles. A ce moment, l'amortissement permet de réaliser des économies d'impôt si elles ont été réellement comptabilisées.
- Le rôle financier : Représente une charge calculée déductibles mais non décaissable. Il permet donc, de récupérer dans le temps le capital initialement investi en immobilisation. Alors, le financement de la nouvelle immobilisation est partiellement réalisé par des dotations aux amortissements réalisés sur l'ancienne.

1.4. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement d'une immobilisation, qu'elle soit corporelle ou incorporelle, consiste à étaler son coût d'acquisition mentionné auparavant sur sa durée d'utilisation prévisionnelle. De manière générale, cette durée d'utilisation varie selon la nature de l'immobilisation en question.⁴⁴

a. Amortissement des immobilisations corporelles

« Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle (déterminée après déduction de la valeur résiduelle de l'actif) doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La dotation aux amortissements du chèque exercices doit être en charge un moins qu'elle est ne soit incorporée dans la valeur comptable d'un autre actif». 45

⁴³ BENLAKEHAL B, MAKLOIF K, « Traitement comptable des immobilisations », mémoire de master en finance et comptabilité, Option : finance d'entreprise, Bejaïa, 2018, p 34.

⁴⁴ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par SCF aux traitements comptables des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas L'ENIEM », mémoire master en science commerciales, option : FC, université Tizi ouzo, 2017, p44.

 $^{^{45}}$ BRUN S, « IAS/IFRS les normes internationales d'information financière », édition GUALINO, paris, 2006, p128

La nouvelle réglementation prévoit : « Le mode amortissement dois permettre de traduire en mieux le répondu consommation des avantages économique attendus de l'actif par l'entité. Il est appliqué de manière Constante pour tous les actifs du même nature avant et conditions d'utilisation indiquée. Le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté.46

La durée d'utilité ...:

- Soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utilisation un actif;
- Soit le nombre d'unité de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif⁴⁷

b. Amortissement des immobilisations incorporelles

La révision de la norme IAS a supprimé l'amortissement obligatoire de toutes les immobilisations incorporelles. L'ancienne norme indiquait que la durée d'une immobilisation incorporelle pouvait être longue mais qu'elle a toujours une fin, ce qui impliquait un amortissement. Désormais, les immobilisations incorporelles sont amorties si les avantages économiques futurs sont consommés au fil des ans. L'amortissement reflète alors cette consommation.48

La durée et la méthode d'amortissement doivent être revues au moins à chaque clôture annuelle;

- Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle, présumé être nulle, qui doit être réexaminée à chaque clôture ;
- L'amortissement devra cesser lorsque l'actif est de comptabilisé. ⁴⁹

Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le rythme de consommation par l'entité des avantages économique futur de l'actif. Si ce rythme ne peut être déterminé de façon fiable, le mode linéaire doit être appliqué. La dotation aux amortissements doit être comptabilisée en

charge à moins qu'une autre norme permette ou impose de l'incorporer dans la valeur comptable d'un autre actif.⁵⁰

1.5.Les Notions relatives à l'amortissement

Pour bien cerner le mot amortissement, nous devons expliquer toutes notions qui ont relation avec. Ces notions sont les suivantes :

⁴⁶ JACQUES RICHARD et DIDIER BENSADON, comptabilité financière cas corrigés, 3° édition, DUNOD, 2015, p251.

⁴⁷ JACQUES RICHARD et DIDIER BENSADON, comptabilité financière cas corrigés, 3^e édition, DUNOD, 2015, p251.

⁴⁸ HEEM G, (2004), op. cit, page 68.

⁴⁹ BRUN S, (2006), op. cit, p137..

⁵⁰ OBERT R (2021), op. cit, page265

⁵³

- Base amortissable: « Est constituée par la valeur brute de l'immobilisation, sous déduction de sa valeur résiduelle, c'est-à-dire la valeur vénale de l'actif à la fin de son utilisation diminuée des couts de sortie, lorsque celle-ci présente un caractère significatif»⁵¹
- La valeur résiduelle : La valeur résiduelle d'une immobilisation est le montant estimé qu'une entité s'attend à obtenir pour cette immobilisation, après déduction des couts de sortie attendus, à la fin de sa durée d'utilité. La valeur résiduelle d'un actif n'est prise en compte pour la détermination du montant amortissable que lorsque 'elle est à la fois significative et mesurable.⁵²
- La durée l'utilité : « La durée d'utilité d'une immobilisation est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser l'actif ou les nombres d'unités de production (ou équivalent) qu'elle prévoit de retirer de l'actif. Cette durée peut être plus courte que la durée de vie économique du bien. Son estimation est donc une affaire de jugement ». ⁵³
- Les modes d'amortissement : Le mode amortissement sélectionner doit refléter le rythme auquel l'entreprise s'attend à consommer les avantages économiques futurs liée à l'immobilisation ; il doit être appliqué de manière constante d'un exercice à l'autre, sauf si le rythme de consommation varie.

Différents modes d'amortissement aussi bien pour les immobilisations corporelles qu'incorporelle peuvent être utilises,54 lesquels incluent.

- ✓ Le mode linéaire, qui donne lieu à une charge d'amortissement constante sur la durée d'utilité de l'actif ;
 - Taux d'amortissement linéaire (ti)

Ti=100 %÷N

N=nombre d'années d'utilisation du bien à amortir.

• Point de départ de l'amortissement

53

53 BRUNO(C), MICHEL (P.A), TONDEUR(H), (2013), op. cit, p 198.

54 BRUNO(C), MICHEL (P.A), TONDEUR(H), (2013), op. cit, p 198.

⁵¹ Friedrich J-J, « comptabilité générale et gestion des entreprises », 6éme édition, hachette livre, paris, 2010, page 137.

⁵² OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », 1er édition, DUNOD, paris, 2003, p 227

Chapitre 02 : présentation, modes d'amortissement, dépréciation et sortie des immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissement comment ça la date de début de consommation des avantages économique qui lui sont attachés fête date à correspond à la date exacte de la mise en service de l'actif.

Chapitre 02 : présentation, modes d'amortissement, dépréciation et sortie des immobilisations corporelles et incorporelles

• Annuités d'amortissement (A)

 $A=V0 \times t$. Et t=100/n. A=V0/n

A= annuités d'amortissement ;

V0 : coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation

1.6.Exemple pratique N°01

Une entreprise a acquis le 01/10/N un matériel pour 25000DA HT. la durée d'utilisation est de4ans. Le mode d'amortissement est linéaire.

Présenter le plan d'amortissement.

1.7. Correction

Le plan d'amortissement

ze pian a amortissen				
Année	Base amortissable	Annuités	Cumul d'amortissement	VNC
N	25000	1562,5. (1)	1652,5	23437,5
N+1	25000	6250. (2)	7812,5	17187,5
N+2	25000	6250. (2)	14062,5	10937,5
N+3	25000	6250. (2)	20312,5	4687,5
N+4	25000	4687,5. (3)	25000	0

Source; RECROIX P, (2020), op. cit, p 67. 68.

- (1). $(25000/4) \times 3/12 = 1562, 5$
- (2). 25000/4 = 6250
- (3). 6250 1562, 5 = 4687, 5

Le mode d'amortissement dégressif, Le mode dégressif en ce qui concerne les SCF (Systèmes de Contrôle Financier) est souvent utilisé pour désigner un processus ou une méthode de gestion qui permet de réduire progressivement les risques financiers et d'optimiser les performances d'une organisation. Voici une explication détaillée :

Concept Général : Le terme "dégressif" semble être une erreur typographique pour "progressif" ou "dégressif". Dans le contexte des SCF, "progressif" se réfère généralement à des mesures ou des ajustements qui augmentent ou se développent au fil du temps, tandis que "dégressif" se réfère à des mesures qui diminuent progressivement.

Mode Progressif: Dans un mode progressif, les ajustements et les améliorations sont appliqués par étapes. Cela permet une adaptation progressive des processus financiers, en réduisant les risques et en améliorant les contrôles financiers de manière échelonnée. Par exemple, une entreprise pourrait mettre en œuvre des mesures de contrôle financier supplémentaires en fonction de la taille et de la complexité croissante de ses opérations.

Mode Dégressif: À l'inverse, dans un mode dégressif, les ajustements pourraient être conçus pour réduire progressivement certaines ressources ou dépenses. Par exemple, une entreprise pourrait appliquer une réduction progressive des coûts opérationnels tout en maintenant des contrôles financiers stricts pour éviter des impacts négatifs.

Application Pratique:

- o **Gestion des Risques** : L'application d'un mode dégressif dans les SCF peut aider à mieux gérer les risques financiers en introduisant des contrôles graduels plutôt qu'une approche unique et uniforme.
- Optimisation des Ressources: L'utilisation d'une approche dégressive peut permettre une gestion plus efficace des ressources financières en diminuant les coûts sur une période déterminée, ce qui peut être particulièrement utile dans des phases de récession ou de restructuration.

Exemples d'Implémentation:

- Audit et Conformité : Mettre en place des audits financiers progressifs, où des vérifications plus approfondies sont effectuées à des intervalles croissants.
- o **Budget et Dépenses** : Appliquer des réductions budgétaires dégressives en fonction des performances et des besoins futurs prévus.

En résumé, le mode dégressif (ou progressif/dégressif) dans le cadre des SCF fait référence à la manière dont les ajustements et contrôles financiers sont appliqués de manière échelonnée ou réduite, en fonction des besoins et des conditions spécifiques de l'organisation.

1.8.Exemple pratique N°02

L'entreprise a acquis une machine le 01/03 /2012, pour une valeur de 6500 DA la durée d'utilisation et de 5ans.

- Correction Durée d'utilisation : 5ans
- Taux linéaire annuel : 1/ n =0,2=20%, puisque l'immobilisation et utiliser sur 5 ans, le coefficient dégressif est de 2.
- Taux dégressif= taux linéaire ×coefficient dégressif. Donc le taux dégressif
 = 20% × 2 = 40%
- Alors le 31/12/2012: $65000 \times 40\% \times 10/12 = 21666,67$.

Les secondes annuités et les autres se calculent sur la basse de la qui les précède : Exemple les 2^{eme} annuités (31/12/2013) :

 $(65000-21666,67) \times 40\% = 43333,33 \times 40\% = 17333,33 \text{ DA}$

Tableau N°4: Le plan d'amortissement dégressif.

Année	VNC début	Taux	Annuités D'amortissem ent	Amortissem ents Cumulés	VNC
2012	65000	1/5	21666,67	21666,67	43333,3 3
2013	43333,33	1/4	17333,33	39000	26000
2014	26000	1/3	10400	49400	15600
2015	15600	1/3	7800	57200	7800
2016	7800	1/1	7800	65000	0

Le mode des unités de production

Qui donne lieu à une charge d'amortissement basée sur l'utilisation ou la production attendue d'actif (nombre de pièce à fabriquer, est de kilomètres à parcourir, d'heure de travail à fournir).

Tout comme pour la valeur résiduelle et la durée d'utilité, le mode d'amortissement dois être révisé au moins une fois par an, à la clôture de l'exercice. Si l'on s'attend à un changement important de rythme de consommation des avantages économique futur, le mode

d'amortissement doit être modifié. C'est changement dois être comptabilisé comme un changement destination comptable selon la norme IAS.

Exemple pratique N°03

Une entreprise a acquis un investissement le 01/01/N pour 100000 KDA HT durée d'utilisation prévu 5 ans, la valeur résiduelle négligeable.

Après 2 ans l'utilisation l'entreprise change de stratégie d'investissement et décide de l'amortir sur 4 ans.

1.9. Tableau N°5: Plan d'amortissement révisé.

Exerci ce	Annuité prevue à	Prévues	Révisé es	Cumul D'amortissem
	l'origine			ent
1	20000	20000	20000	20000
2	20000	40000	20000	40000
3	20000	60000	30000	70000
4	20000	80000	30000	100000
5	20000	100000	_	

1.10. L'enregistrement comptable de l'amortissement

Le plan amortissement d'une immobilisation est défini à son entrée dans le patrimoine et les amortissements son constatés lors des travaux d'inventaire à la fin de l'exercice comptable. L'enregistrement comptable de l'amortissement consiste à :

Débiter un compte de dotation aux amortissements qui constate l'utilisation de l'immobilisation au cours de l'exercice : Dotations aux amortissements .

Créditer un compte d'amortissement qui traduit la part de perte de valeur de l'immobilisation compte tenu de son utilisation au cours de l'exercice. Les comptes d'amortissement sont les comptes d'immobilisation auxquels est ajouté le chiffre 8 en deuxième position (ex : 2813. Amortissement des bâtiments, le compte 213 étant le compte bâtiment).

1.11. L'écriture à chaque fin d'exercice se présente ainsi.

Dotations aux amortissements sur immobilisation

681	28x	Dotation aux amortissements su immobilisations mortissement d'immobilisations	nr les	
		D'après plan d'amortissement		

Exemple pratique : L'amortissement de l'outillage industriel et de 10500 DA au 31 décembre de l'année N, les écritures a constaté la suivante :

6811 2		Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	10 500	
	2815	Amortissement de l'outillage industriel		10 500

2. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

2.1.Définition de la dépréciation

« La dépression d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. Elle constate un amoindrissement réversible de la valeur de l'immobilisation. »55

« La norme IAS 36 pour objectif d'offrir aux entreprises un cadre comptable leur permettant de s'assurer que leur actif (groupe d'actifs ou unité génératrice de trésorerie) sont comptabilisés pour une valeur n'excédant pas le montant qui sera recouvré directement par une cession ou indirectement par leur utilisation. Si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, l'entreprise doit alors enregistrer une dépréciation. La norme traite de la dépréciation des actifs relatifs à une éventuelle valeur perte de valeur. Elle prescrit la comptabilisation et les informations à fournir pour la dépréciation et la reprise de dépréciation

⁵⁵ RECROIX P, (2020), op. cit, page 79.

de tous les actifs corporels et incorporel appelé à être détenu sur le long terme (y compris le goodwill et les participations dans les filiales, les entreprises associées et la coentreprise).» 56

a. Les indices de perte de valeur

On doit considérer deux types d'indices ; ceux interne et externe à l'entreprise.57

• Les indices internes de perte valeur :

- ✓ Modification importante dans le mode d'utilisation par exemple : restructuration de marché de l'entreprise entrainant une utilisation moindre d'un certain matériel.
- ✓ Facteur d'obsolescence qui n'a pas été pris en compte au niveau de l'amortissement.
- ✓ Dégradation physique de toute nature : avaries, défauts graves et récurrents dans le fonctionnement.
- ✓ Performance inférieure à celle initialement prévue.

• Les indices externes de perte valeur :

- ✓ Toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommation) entrainant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué ou vendu.
- ✓ Diminution de la valeur de marché d'actif, par exemple voiture d'occasion.

b. Les différentes valeurs à considérer :

- **V.N.C**: elle est égale à sa valeur d'origine (ou valeur brut) diminuée des amortissements pratiqués et des provisions constituées.
- Valeur recouvrable : c'est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net d'un actif et sa valeur d'utilité.
- Le prix de vente net : c'est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité : c'est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation d'un actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

61

⁵⁶ COLMANT B, MICHEL P.A, TONDEUR H, op. cit, 2013, Page 211. 57 BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 215.

2.2.La comptabilisation de la dépréciation

La dépréciation d'un actif immobilisé se caractérise, au moment de sa constatation, par diminution de la valeur de cet actif : elle doit donc être comptabilisée. Ces principes sont les suivants :

La constatation ou augmentation de la dépréciation à la fin de période s'enregistre comme suit :

681		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur, actifs non courants.	
	29	Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/ incorporelles.	

La diminution ou annulation d'une dépréciation à la fin de période s'enregistre comme suit :

29		Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/incorporelle		
	781	Reprise d'exploitation sur perte de valeur et provision actifs non courants.		

Deux cas se présentent :

• Si la valeur nette comptable > valeur recouvrable : dans ce cas, les comptes enregistrent pour l'immobilisation une valeur supérieure à celle qui pourrait être tirée de la revente de l'immobilisation ou de son utilisation. Il faut donc passer une dépréciation.

Dépréciation= valeur nette comptable – valeur actuelle

Valeur nette comptable modifiée = Valeur nette comptable – Dépréciation

La valeur nette comptable doit être modifiée (après inventaire) pour constater la dépréciation.

• Si la valeur nette comptable ≤ valeur recouvrable : les comptes enregistrent alors une valeur inférieure à la valeur réelle de l'immobilisation, c'est-à-dire à celle qui pourrait être obtenue de la revente de l'immobilisation ou celle qui correspond à son utilisation. En vertu du principe de prudence, il n'y a pas lieu de revaloriser l'immobilisation, donc aucune dépréciation n'est constatée.

2.3.La reprise de dépréciation

Les dépréciations afférentes au fonds commercial ne sont jamais reprises. Pour tout actif, la reprise ne permet pas de constater une prise de valeur de l'actif supérieure à la valeur d'origine. Du fait du principe de prudence, l'entreprise doit constater à l'inventaire une diminution probable de la valeur de son patrimoine mais ne doit pas considérer de prise de valeur. Du fait du coût historique, le patrimoine est enregistré à la valeur d'entrée dans le patrimoine selon la normalisation internationale non à la juste valeur.

La constatation d'une dépréciation et sa reprise éventuelle modifient la valeur nette comptable de l'immobilisation incorporelle, donc la base amortissable pour les amortissements qui restent à effectuer.58

3. Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles

« Une immobilisation incorporelle et corporelle sont éliminées du bilan lors de sa sortie de l'entité ou lorsque l'actif est hors l'usage de façon permanente et que l'entreprise n'attend plus aucun avantage économique futur ni de son utilisation ni de sa sortie ultérieure ».

3.1.Définition

Les cessions d'immobilisations constituent des opérations à caractère exceptionnel pour l'entreprise. Cette dernière les achète pour les exploiter dans la production des biens et/ou la fourniture de services.

3.2. Sortie des immobilisations

Une entreprise peut être amenée à céder certaines de ses immobilisations, c'est-à-dire à procéder à des opérations de désinvestissement.

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelles et incorporelle, sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charges dans les comptes :

_

⁵⁸ La constatation : diminution de la base amortissable. La reprise : augmentation de la base amortissable.

*L'enregistrement comptable de Compte 652 : moins-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

11111110011	1000 11011	inianciers.	r	,
53/512		Caisse-banque compte courant	Prix de vente	
280		Amortissement des immobilisations.	Cumul	
290		Perte de valeur sur immobilisations.	amortir	
652		Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés	Cumul pertes	
		non financier.	Moins-values	
			de cession.	
	20/21	Immobilisations incorporelles ou corporelles. (Cession d'immobilisation déficitaire)		Valeur brute

*L'enregistrement comptable de Compte 752 : plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

53/512		Caisse-banque compte courant.	Prix de vente	
280		Amortissement des immobilisations	Cumul amortis	
290		Perte de valeur sur immobilisations	Cumul pertes	
	20/21	Immobilisations incorporelles ou incorporelles.		Valeur brute
	752	Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier.		Plus- values
		(cession d'immobilisation bénéficiaire)		de cession

Les états financiers doivent mentionner, pour chaque immobilisation corporelle et incorporelle les informations importantes comme suit :

Pour les immobilisations corporelles

- ✓ Les modes d'amortissement utilisés.
- ✓ Les conventions d'évaluations utilisées pour déterminer la valeur brute comptable.
- ✓ Les durées d'utilité ou les taux d'amortissements utilisés.
- ✓ La valeur comptable brute et le cumul d'amortissement en début et en fin de période.
- ✓ Les augmentations ou les diminutions des réévaluations et de perte de valeur comptabilisées.
- ✓ Les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour estimer la juste valeur des immobilisations corporelles.
- ✓ Les dispositions relatives à l'évaluation initiale d'une immobilisation corporelle acquises et produites.

Pour les immobilisations incorporelles

- ✓ Les modes d'amortissements utilisées pour les immobilisations incorporelles a durée d'utilité finie.
- ✓ Les valeurs brutes comptables et tout cumul d'amortissement à l'ouverture et à la clôture des périodes.
- ✓ Les postes du compte de résultat dans lesquels est incluse la dotation des amortissements.
- ✓ L'amortissement comptabilisé au cours de la période.
- ✓ Les pertes de valeur comptabilisent dans le compte de résultat durant la période.
- ✓ Les autres variations de la valeur comptable au cours de la période.
- ✓ L'amortissement comptabilisé au cours de la période.

Conclusion

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées à leurs coûts (d'acquisition ou de production) diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur, ainsi que la valeur de l'immobilisation et son amortissement et leur dépréciation pratiqué doivent être exclue du bilan lors de sortie de l'entreprise.

Les amortissements et les dépréciations doivent être exclus du bilan lors de sortie des immobilisations corporelles et incorporelles, car il représente une perte de valeur pour ses immobilisations. Il fait fournir le maximum d'informations pour bien les traiter et les comptabiliser à chaque mouvement, soit à leurs entrées ou à leurs sorties pendent l'exercice comptable car ce sont les éléments les plus importants dans le capital de l'entité.

Ce chapitre a été l'occasion de passer en revue les diverses catégories d'immobilisations qui peuvent être détenues par une entité et qui sont les immobilisations corporelles qui sont des biens matériels, après acquisition en tant qu'un actif, et comptabilisé a son coût diminuer du cumul d'amortissement et de cumul de perte de valeur. L'autre catégorie qui est les immobilisations incorporelles qui sont des biens immatériels non monétaire dans le but d'être utilisé à longue terme, après acquisition elle fera l'objet d'une comptabilisation à base de son coût d'acquisitions, après amortissement et dépréciation.

CHAPITRE 03: ÉTUDE DE CAS DE TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU SEIN DE CEVITAL

Introduction

Dans cette section on va essayer de vous présenter notre société CEVITAL SPA; on pense que cette lune des meilleurs entreprises pour tout étudiants ou stagiaire, voulant approfondir et exposes le maximum de cas vu a sa diversification et sa grandeur. Nous ferons objet de vous présenter le cas réalisé.

Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil



1. Présentation de Cevital

Cevital est une Société par Actions au capital privé de 68,760 milliards de DA.

- Elle a été créée en Mai 1998.
- Elle est implantée à l'extrême Est du port de Bejaia.
- Elle est l'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire en Algérie qui est constituée de plusieurs unités de production équipées de la dernière technologie et poursuit son développement par divers projets en cours de réalisation. Son expansion et son développement durant les 5 dernières années, font d'elle un important pourvoyeur d'emplois et de richesses.

CEVITAL Food est passé de 500 salariés en 1999 à 3850 salariés en 2023.

2. Situation géographique

À l'arrière port de Béjaïa à 200 ML du quai : Ce terrain à l'origine marécageux et inconstructible a été récupéré en partie d'une décharge publique, viabilisé avec la dernière technologie de consolidation des sols par le système de colonnes ballastées (337 KM de colonnes ballastées de 18 ML chacune ont été réalisées) ainsi qu'une partie à gagner sur la mer.

• A Béjaïa:

Nous avons entrepris la construction des installations suivantes:

- > Raffinerie Huile
- > Margarinerie
- > Silos portuaires
- Raffinerie de sucre

• A El Kseur :

Une unité de production de jus de fruits cojek a été rachetée par le groupe Cevital dans le cadre de la privatisation des 'entreprises publiques algériennes en novembre 2006.

Un immense plan d'investissement a été consentie visant à moderniser l'outil de production de jus de fruits Cojek..

Sa capacité de production est de 14 400 T par an .Le plan de développement de cette unité portera à 150 000/an en 2010.

• A Tizi Ouzou:

- A Agouni Gueghrane : au cœur du massif montagneux du Djurdjura qui culmine à plus de 2300 mètres :
 - L'Unité d'Eau Minérale L'alla Khadîdja a été inaugurée en juin 2007

3. Activité de « Cevital »

Le Complexe Agro-alimentaire est composé de plusieurs unités de production :

3.1. Huiles Végétales.

• Les huiles de table : elles sont connues sous les appellations suivantes :

❖ Fleurial plus : 100% tournesol sans cholestérol, riche en vitamine (A, D, E)

(Elio et Fridor) : se sont des huiles 100% végétales sans cholestérol, contiennent de la

vitamine E.

❖ Elles sont issues essentiellement de la graine de tournesol, Soja et de Palme,

conditionnées dans des bouteilles de diverses contenances allant de (1 à 5

litres), après qu'elles aient subi plusieurs étapes de raffinage et d'analyse.

✓ Capacité de production : 828 000 tonnes /an

✓ Part du marché national : 70%

✓ Exportations vers le Maghreb et le moyen orient, et l'Europe.

3.2. Margarinerie et graisses végétales.

Cevital produit une gamme variée de margarine riche en vitamines A, D, E Certaines

margarines sont destinées à la consommation directe telle que Mâtina, Rania, le beurre

gourmant et Fleurial, ...d'autres sont spécialement produites pour les besoins de la

pâtisserie moderne ou traditionnelle, à l'exemple de la parisienne et MEDINA « SMEN »

Capacité de production : 180.000 tonnes/an

Notre part du marché national est de 30% sachant que nous exportons une partie de cette

production vers l'Europe, le Maghreb et le Moyen-Orient.

70

Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles

et incorporelles au sein de CEVITAL

3.3. Sucre Blanc:

Il est issu du raffinage du sucre roux de canne riche en saccharose .Le sucre raffiné est

conditionné dans des sachets de 50Kg et aussi commercialisé en morceau dans des boites

d'1kg.

Cevital produit aussi du sucre liquide pour les besoins de l'industrie agroalimentaire et plus

précisément pour les producteurs des boissons gazeuses.

✓ Entrée en production 2ème semestre 2009.

✓ Capacité de production : 2 340 000 tonnes/an

✓ Part du marché national : 85%

✓ Exportations : 600 000 tonnes/an en 2018 , CEVITAL FOOD prévoit 650 000

tonnes/an dès 2019.

3.4. Sucre liquide:

Capacité de production : matière sèche : 219 000 tonnes/an+

Exportations: 25 000 tonnes/an en prospection.

3.5. Silos Portuaires

Existant:

Le complexe Cevital Food dispose d'une capacité maximale 182 000 tonnes et d'un terminal

de déchargement portuaire de 2000 T par heure.

Un projet d'extension est en cours de réalisation.

71

La capacité de stockage actuelle est de 120 000T en 24 silos verticaux et de 50 000 T en silo horizontal

La capacité de stockage Horizon au 1 er trimestre 2010 sera de 200 000 T en 25 silos verticaux et de 200000 T en 2 silos horizontaux.

3.6.Boissons

-Eau minérale, Jus de fruits, Sodas.

L'eau minérale L'alla Khadîdja depuis des siècles prend son origine dans les monts enneigés à plus de 2300 mètres du Djurdjura qui culminent en s'infiltrant très lentement à travers la roche, elle se charge naturellement en minéraux essentiels à la vie (Calcium53, Potassium 0.54, Magnésium 7, Sodium 5.5 Sulfate 7, Bicarbonate 162,....) tout en restant d'une légèreté incomparable.

-L'eau minérale L'alla Khadîdja pure et naturelle est directement captée à la source au cœur du massif montagneux du Djurdjura.

- Lancement de la gamme d'eau minérale « L'alla Khadîdja » et de boissons gazeuses avec capacité de production de 3 000 000 bouteilles par jour.
- Réhabilitation de l'unité de production de jus de fruits « EL KSEUR ».

4. Les clients de CEVITAL:

La satisfaction du client est la devise de l'entreprise. La raison de vivre de l'entreprise est de vendre.

Les clients de l'entreprise sont divers et variés:

- Représentants
- Grossistes
- Industriels
- Institutionnels et administrations

Ils sont pour la grande majorité des industriels de l'agroalimentaire et des distributeurs, ces derniers se chargent de l'approvisionnement de tous les points de vente ou qu'ils soient.

5. Devise de Cevital : des produits de Qualité.

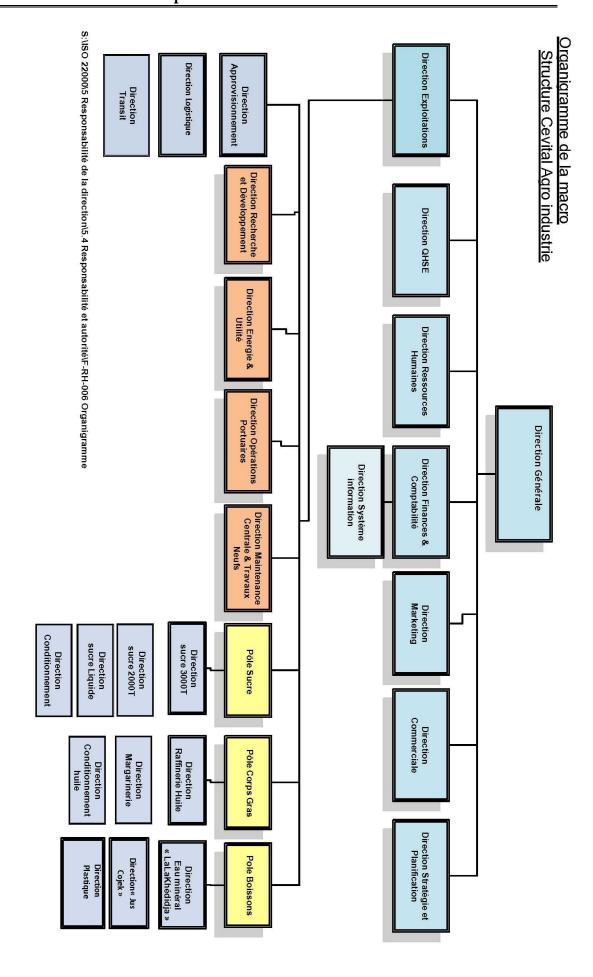
CEVITAL FOOD donne une grande importance au contrôle de qualité de ses produits. Cela s'est traduit par l'engagement de la direction dans le Process de certification ISO 22000 version 2005.

Toutes les unités de production disposent de laboratoires (micro biologie et contrôle de qualité) équipés d'outils d'analyse très performants.

6. Mission et objectifs de Cevital :

L'entreprise a pour mission principale de développer la production et d'assurer la qualité et le conditionnement des huiles, des margarines et du sucre a des prix nettement plus compétitifs et cela dans le but de satisfaire le client et le fidéliser.

- L'extension de ses produits sur tout le territoire national.
- L'importation des graines oléagineuse pour l'extraction directe des huiles brutes.
- L'optimisation de ses offres d'emploi sur le marché du travail.
- L'encouragement des agricultures par des aides financière pour la production locale des graines oléagineuses.
- ➤ La modernisation de ses installations en termes de machines et technique pour augmenter le volume de sa production.
- ➤ Positionner ses produits sur le marché étranger par leurs exportations.



Section 2 : cas pratique du traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL.

Introduction

Les immobilisations constituent un élément clé du patrimoine d'une entreprise, reflétant à la fois ses investissements à long terme et sa capacité à générer de la valeur sur le long terme. Ce chapitre pratique vise à approfondir la compréhension de la gestion des immobilisations, de leur acquisition à leur amortissement, tout en mettant en lumière les enjeux comptables et financiers qui y sont liés. À travers des études de cas et des exemples concrets, nous examinerons les méthodes d'évaluation, de suivi et de traitement des immobilisations dans le cadre de la gestion quotidienne des actifs de l'entreprise au sein de Cevital agro-industrie.

1. Acquisition des immobilisations

1.1.Immobilisation incorporelle

Acquisition d'un logiciel FACT N°5310023476 FR SIMENS PREST ETUDE MISE EN SERVICE logiciel informatique PIECE N°<u>ALB01FFMAN2405000144</u>

Au 08/05/2024 CEVITAL a acquis un logiciel informatique pour :

Un montant de 7 335 142.51 DA HT, TVA (19%) 1 393 677.08 DA.

Cout d'acquisition (TTC) 1 442 729,72 DA.

• Comptabilisation de l'acquisition de logicielle :

| 204 | logiciel informatique | 7 335 142.51 | 393 677.08 | 404 | Fournisseur d'immobilisation | Acquisition d'un logiciel informatique | 8 292 378.61 |

1.2.Immobilisations corporelles

 Traitement comptable d'acquisition d'une immobilisation corporelle de l'étranger FACT N°079/2024 FR SILEX PREST TRAV CONF 3 SKID POMPE P/INSTAL CIRCUIT

Le 30/05/2017, CEVITAL à acquis un skid pompe d'enzyme pour un montant de 47 100,00€, le taux de change 120,251.

Fiche de cout fiche de cout

Fournisseur	montant en euro	Cours	montant en DZD
Silex « frs étranger »	47 100,00 €	120,2519	5 663864,00
DOUANE			3 326,00
CAAR ASSURANCE			3 350,00
5 LOGISTIQUE			42 061,00
			Total TT
			5 712602,00

Écriture comptable :

١	I	1	30/05/2017		l ı
	215		Matériel industriel	5 712 602	
	44562		TVA.	1 105 376	
		404	Fournisseur d'immobilisation		5 663 864
			Acquisition d'un matériel industriel		

• Acquisition d'un terrain : L'entreprise CEVITAL a acquis le 28/08/2007 un terrain et a effectué les dépenses suivantes :

-	Montant déclaré :	183021000
-	Montant à déposer :	91510500
-	ERGT vendeur + acheteur :	9151050
-	Publicité foncière :	1830210
-	Honoraire:	1830210
_	TVA:	311135

Fiche technique	
Le bien : Terrain	
Lieu:	Betiwa willaya d'Oran
Superficie :	- 12 000 M²
L'acheteur :	CEVITAL
Vendeur:	Mr Azerine Salah
Le prix :	183 021 000,00 DA

Ecriture comptable:

22/03/2017

211		Terrain	195 832 470,00	
		TVA		
44562		déductible sur	311 135,00	
	404	Banque		19 613 605,00
		Acquisition de terrain		

• Acquisition d'un clavier et casque USB :

L'entreprise Cevital a acquis le 31/10/2017 :

Un clavier pour le standard : 81500,00 DA
 Casque USB pour appareil téléphonique : 31000,00DA

Total HT: 112500,00DA TVA 19%: 21375,00DA

Total TTC: 133875,00DA

La fiche technique

Le bien acheté : clavier pour le standard et casque USB pour appareil

téléphonique

l'acheteur : CEVITAL

Vendeur: IP Technologies

prix: 133 875,00 DA

• Écriture comptable :

	1	06/11/2017	1	
215		Matériel et outillage industriel	112 500	
44562		TVA	21 375	
	404	Fournisseur d'immobilisation		133 875
		Facteur N° 006242		

2. Cession des immobilisations :

2.1. Traitement écart négatif :

Pour l'écart négatif dont la valeur n'est pas significative, la comptabilité procédure à la sortie de l'immobilisation de l'actif de l'entreprise.

• Actif amorti totalement :

L'entreprise CEVITAL a acquis une PERCEUSE BOSCH e au 27/05/2016

- Valeur d'origine : 75 000 DZD.
- VNC =0.

Écriture comptable :

		27/05/2016		
2815		Amortissement matériel industriel	75 000	
	2152	Installation technique matériel et outillage		75 000
		Traitement comptable d'écart		
			, I	

• Actif amorti totalement

L'entreprise CEVITAL à acquis une Perceuse BOSCH le 09/03/2013.

- Valeur d'origine : 65 000 DA

- VNC: 43 333,33 DA

- Durée amorti : 03 ans .amortissement annuel 21 666 ,67 DA

Écriture comptable :

		31/12/2013		
681		Dotation aux amortissements	21 666 ,67	
	281	Amortissement des immobilisations corporelles		21666 ,67
		Amortissement des immobilisations corporelles		
		31/12/2013		
281		Amortissement des immobilisations corporelles	43 333 ,33	
	218	Autre immobilisation corporelle		43333,33
		Sorti de l'actif des immobilisations corporelles		

2.2. Traitement des écarts négatifs significatifs

Les écarts négatifs significatifs sont isolés dans un compte immobilisation d'attentes (en veilles), en attendant la résolution de l'assemblé générale de l'entreprise, la comptabilisation procédera comme suit :

TUCSON 4×4CRDI, déclaré voler au moment de traitement des écarts (Véhicule acquise 2014 POUR UNE VALEUR 26 520 000 DA HT Exonéré de TVA de filiale du groupe Hyundai Algérie. (V0 :2 652 000 VNC : 1 591 200 amortis sur 05 ans.

Le département juridique a procédé à la déclaration de perte au niveau de la police centrale de Bejaia et une plainte contre X est déposé.

Le dossier sera remis au département comptabilité des immobilisations pour le traitement comptable.

Transfert au compte immobilisation en écart : création d'un sous compte matériel transport légers écart inventaire N° compte immobilisation : 21811-9 N° compte amortissement des immobilisations 281811-9 cette écriture est transférée automatiquement par la comptabilité salon le PV de la commission pour cesser le calcul des amortissements.

Écriture comptable :

28181	2181	Amortissement autre immobilisation corporelle Autres immobilisations corporelles Amortissement de l'immobilisation corporelle 17/05/2016	1 060 800	101 060 800
657	2181	Charge exceptionnelles de gestion courante Autres immobilisations-corporelle Charge exceptionnelle d'immobilisation corporelle	1 591 2	1591200

• Machine ensachage

Un équipement (machine ensachage) acquis pour raffinerie de sucre le 01/01/2013, pour 2 584 261 441,67DA, cet équipement est amortissable sur 10 ans, avec un amortissement linéaire au 31/12/2013. La valeur résiduelle est nulle, la valeur recouvrable de cette machine est estimée par l'expert sur son rapport d'évaluation a 71 067 188,96 DA.

Écriture comptable :

		01/01/2013		
2152		matériel industriel 2	5 842 611,67	
44562		TVA		
	404	Fournisseur d'immobilisation		25 842 611,67
		Acquisition d'une machine ensachage		
		31/12/2013		
68		Dotation aux amortissements provision et perte de valeur	25 842 614,20	
	28	Amortissement des immobilisations		25 842 614,20
		Dotation aux amortissements		25 6 12 61 1,26
		31/12/2014	1	
68		Dotation aux amortissements provision et perte	25 842 614,20	
		de valeur		
	28	Dotation des immobilisations		25 842 614,20
		Dotation aux amortissements		

		31/12/2014		
668		Dotation aux amortissements provision et perte de valeur	187 358 953	
	29	Perte de valeur sur immobilisation		187 358 953
		Dotation aux pertes de valeur sur immobilisation		

Tableau d'amortissement :

Année	V0	Amortissement	VNC
2013	258 426 141,67	25 842 614,20	285 426 142
2014	258 426 141,67	25 842 614,20	232 583 528
2015	258 426 141 ,67	25 842 614,20	20 740 914
2016	258 426 141,67	25 842 614,20	180 898 300
2017	258 426 141,67	25 842 614,20	155 055686
2018	258 426 141,67	25 842 614,20	129 213 071
2019	258 426 141 ,67	25 842 614,20	103 370 57
2020	258 426 141 ,67	25 842 614,20	77 527 842
2021	258 426 141 ,67	25 842 614 ,20	51 685 228
2022	258 426 141 ,67	25 842 614,20	25 842 614,20
2023	258 426 141 ,67	25 842 614 ,20	00

✓ Cas plus-value de cession

Le 05/12/2014 CEVITAL cédé un chariot élévateur HDF 70, avec un montant de $6\,500\,000$ DA.

Le coût d'acquisition est de 3 769 721,30 DA.

Amortissement cumulés sont de 16 963 839 ,60 DA

VNC = 37 697 421 ,30—16 963 839,60 =20 733 581,70

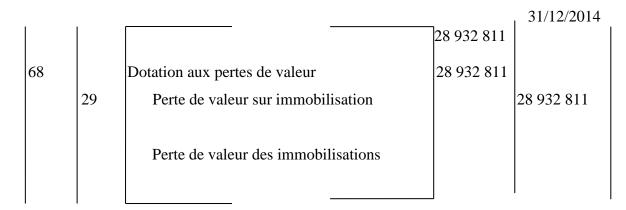
Écriture comptable :

I		05/12/2014		
462		Créance sur cession d'immobilisation	6 500 000	
281-3	3	Amortissement des immo- corporelles	18 172 962,20	
652		Moins-values sur sorti d'actifs immobilisé	16 963 839,60	
				37 697 421,30
	44571	TVA Collecté		3 939 380,52
	21852	Autre immobilisation corporelles		
		Cession des immobilisations corporelles		

Constatation de la perte de valeur :

La valeur recouvrable est estimée au 31/12/2014 à 71 067 188,96DA.

Écriture comptable :



Étude de cas d'achat un terrain

Acheteur : Cevital

Vendeur;

Date d'acquisition: 21/03/2006

Terrain; 2468.17 M2

Bâtis; 72 M2

Taux amortissement: 5%

Prix: 8000000

L'entreprise a fait la valeur ce qui suit ;

72 M2----- 3%

8000000*3% = 240000

Bâtis = 240000

Terrain = 8000000-240000

Terrain = 7760000

Enregistrement comptable

ı	ı	1	21/03/2006 —]	
	211		Terrain	7760000	
		512	Banque		7760000
			21/03/2006		
	211 5		Bâtis	240000	
		512	Banque		240000

Dotation aux amortissements = BA / 5%

= 240000 / 5%

= 12000

Tableau d'amortissement

Année	Base	Dotation aux	Cumul	Dépréciation	VNC
	amortissable	amortissable	amortissable		
2006	240000	9000	9000	/	231000
(9mois)					
2007	240000	12000	21000	/	219000
2008	240000	12000	33000	/	207000
2009	240000	12000	45000	/	195000
2010	240000	12000	57000	/	183000
2011	240000	12000	69000	/	171000
2012	240000	12000	81000	/	159000
2013	240000	12000	93000	/	147000
2014	240000	12000	105000	/	135000
2015	240000	12000	117000	/	123000
2016	240000	12000	129000	/	111000
2017	240000	12000	141000	/	99000
2018	240000	12000	153000	/	87000
2019	240000	12000	165000	/	75000
2020	240000	12000	177000	/	63000
2021	240000	12000	189000	/	51000
2022	240000	12000	201000	/	39000
2023	240000	12000	213000	/	27000
2024	240000	12000	225000	/	15000
2025	240000	12000	237000	/	3000
2026	240000	3000	240000	/	00
(3mois)					

Enregistrement comptable

Enregisti	rement co	-		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	9000	9000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2015 Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation 31/12/2016	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation 31/12/2017	9000	9000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000

		31/12/2018 —		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000

Conclusion

Pour conclure l'analyse des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de Cevital, il est crucial de souligner l'importance stratégique de ces actifs pour l'entreprise. Les immobilisations corporelles, telles que les équipements et les infrastructures, sont essentielles pour le bon fonctionnement des opérations et la croissance à long terme. Leur gestion efficace garantit la pérennité de la production et l'optimisation des coûts.

En parallèle, les immobilisations incorporelles, comme les brevets, les marques et les logiciels, représentent un levier important pour l'innovation et la compétitivité. Leur valorisation et leur protection jouent un rôle clé dans la stratégie de développement de Cevital, en soutenant la création de valeur et en renforçant la position de l'entreprise sur le marché.

En conclusion, une gestion rigoureuse et stratégique des immobilisations corporelles et incorporelles est indispensable pour assurer la performance et la durabilité de Cevital. Une telle gestion permet non seulement de maximiser les rendements des investissements réalisés mais aussi de préparer l'entreprise à relever les défis futurs et à saisir les opportunités de croissance.



Conclusion générale

À travers notre travail on a essayé d'aborder les éléments les plus importants relatifs à l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles surtout que ce domaine reste un peu vaste et difficile à cerner, puisque les exceptions et les nouveautés ne sont pas délimitées.

L'Algérie a opté pour le SCF qui lui permet une meilleure lecture des états financiers et la possibilité de les comptabiliser dans un langage normalisé, avec un meilleur contrôle des comptes qui s'appuie sur des concepts et des règles clairement définis, et ce, dans le but d'apporter plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises. Ainsi, elles vont améliorer leurs organisations internes et la qualité de leurs communications avec les parties prenantes, ce qui encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financiers et les investisseurs étrangers.

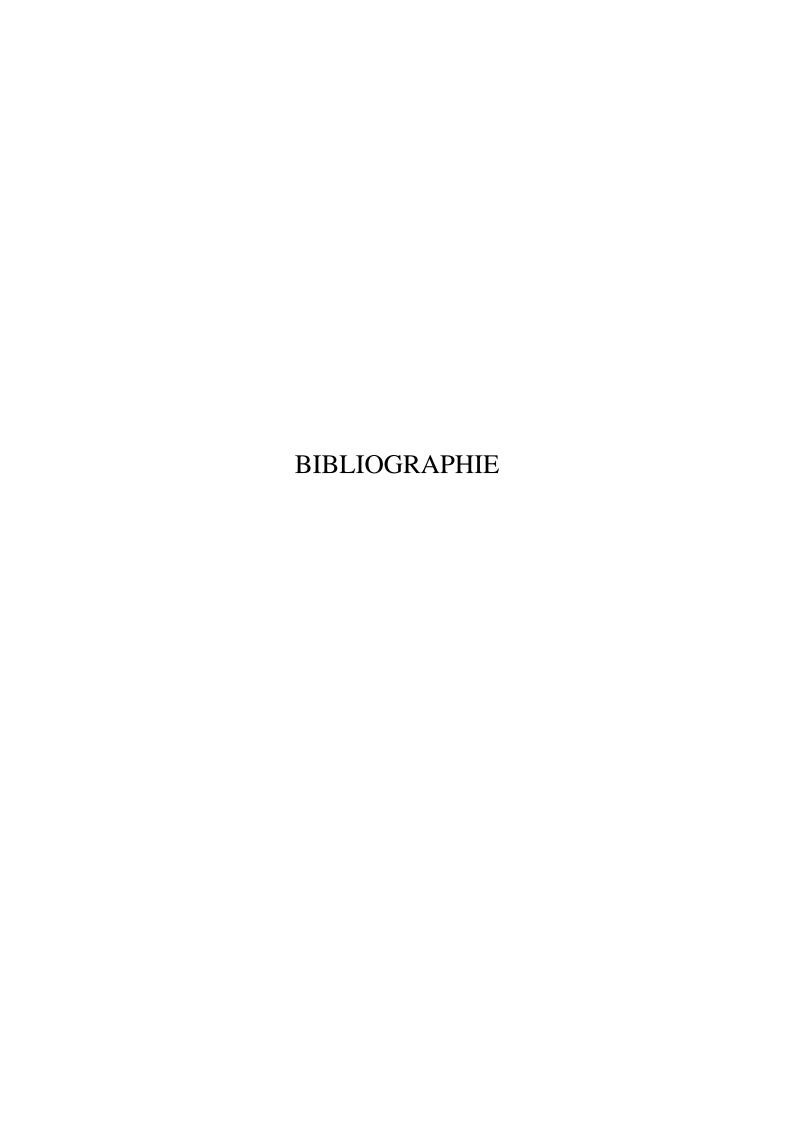
Selon le SCF, les immobilisations contenues dans le bilan d'une entreprise peuvent être corporelles, incorporelles ou financières. Quel que soit la nature de l'immobilisation, elle doit être évaluée lors de son entrée dans le patrimoine de l'entreprise à son coût. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'actif immobilisé. Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation doit être évaluée postérieurement, soit par la méthode de référence (coût historique) ou par l'autre méthode autorisée (la réévaluation).

L'évaluation des immobilisations de l'entreprise selon le principe de la juste valeur permet de donner la valeur réelle des immobilisations au moment de l'évaluation ce qui donne une évaluation récente et pertinente du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, la juste valeur permet d'émettre une information financière visant à améliorer la fiabilité des prévisions des investisseurs et la prise de décisions pertinentes dans les meilleurs délais.

Durant notre stage pratique nous avons essayé de comprendre la démarche suivie par l'entreprise général Emballage pour gérer ses immobilisations corporelles et incorporelles, comprend l'évaluation des besoins, l'étude de faisabilité, l'acquisition des actifs, l'enregistrement comptable, l'entretien et la réparation, ainsi que la prise en compte de la

dépréciation. Ces étapes visent à assurer une utilisation efficace et rentable des actifs de l'entreprise dans le but de soutenir ses opérations et sa croissance à long terme.

En fin pour conclure notre travail, nous confirmant que l'entreprise général Emballage suit et applique toutes les méthodes d'évaluation et de comptabilisation imposées par le système comptable et financier (SCF), et ce quel que soit la nature de l'immobilisation. En effet, dès l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, celles-ci sont systématiquement évaluées à leur coût. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'immobilisation à l'actif immobilisé de l'entreprise.



Bibliographie

Ouvrages

- BRUNSTEPHAN, « l'essentielle des normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 Edition, Gualino Editeur, EJA-Paris, 2006.
- BRUNSTEPHAN,« Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris 2006.
- BENAIBOUCHE MOHAND C., « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2 édition, office des publications universitaires, Algérie, année 2012.
- GEORGES LANGLOIS et MICHELINE FREDERICH, « Comptabilité
- financier, comptabilité générale », manuel et exercice, 14 Edition, Edition Foucher, Vanes 2009.
- DES ROBERT J.F., F. MECHAIN, H. PUTEAUX, « normes IFRS et PME », DUNOD/Expert-comptable Média, Paris, 2004.
- HEEM G., « lire les états financiers en IFRS » édition d'organisation, France, 2004.
- LAUZEL P., « La normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, 1996.
- LE MANH ANNE et MAILLET CATHERINE, « Normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI édition, Alger 2009.
- MAESO ROBERT, PHILLIPS ANDRE et ROULET CHRISTIAN, « comptabilité financière, manuel et corriges », 9 édition, Dunod, Paris 2003.
- MASESO ROBERT, « Comptabilité Financière Opérations Courantes », 8 Editions, Dunod, Paris, 2007.
- MAILLET CATHERINE et LE MANH ANNE, « Normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 éditions, édition Foucher, Paris 2005.
- MARCNIKITINET MARIE-ODILE, « introduction a la comptabilité », 2éme édition, ARMAND COLINE, paris, 1995/1999.
- OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », 1er édition, DUNOD, paris, 2003.
- OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », 2éme édition, DUNOD, 2004.
- OBERT ROBERT et MAIRESSE MARIE-PIERRE, « Comptabilité Approfondie Manuel et Application », Dunod, Paris, 2007.
- OBERT Robert, « pratique des normes IFRS », 7éme édition, PAUL BERT, 2021.

- OBERT Robert, MAIRESSE (M-P), « comptabilité approfondie », 4éme édition, DUNOD, paris, 2013.
- OBERT Robert, MAIRESSE (M-P), « comptabilité approfondie ; manuelle et application», 3éme édition, DUNOD, paris, 2011.
- OULD AMERSMAIL, « la normalisation comptable Algérien », présentation du nouveau système comptable financier, Alger, 2010.
- RAFFOURANIER B., « les normes comptables internationales IAS/ IFRS »,2éme édition, paris, 2005.
- RECROIX PASCAL, « comptabilité approfondie », 10éme édition, GUALINO, 2019.
- RICHARD J., BENSADON D., « comptabilité financière cas corrigés », édition GALINO, paris, 2006.

Mémoires de fin d'étude :

- CHABANE A. et DEBICHE M., « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF», mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 36,37.
- MEZDAD K.A., MOHAMED SEGHIR K. et REGHADI R., « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p39.
- Zighem H., « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-financebanque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012, P20.

Articles séminaires et revues

- Arrêté du 26 juillet 2008,
- Conseil National de la Comptabilité. (2006), « Projet de système comptable des entreprises », Alger.
- MOUFFOK B, « la normalisation comptable en Algérie et ses effets sur la qualité de l'information financière», Revue Algérienne d'Économie et gestion Vol. 14, N°: 02 (2 020), Université d'Oran 2.
- Officiel de la république algérienne N° 19 du 25 mars 2009.

Textes législatifs et réglementaires :

- La loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier.

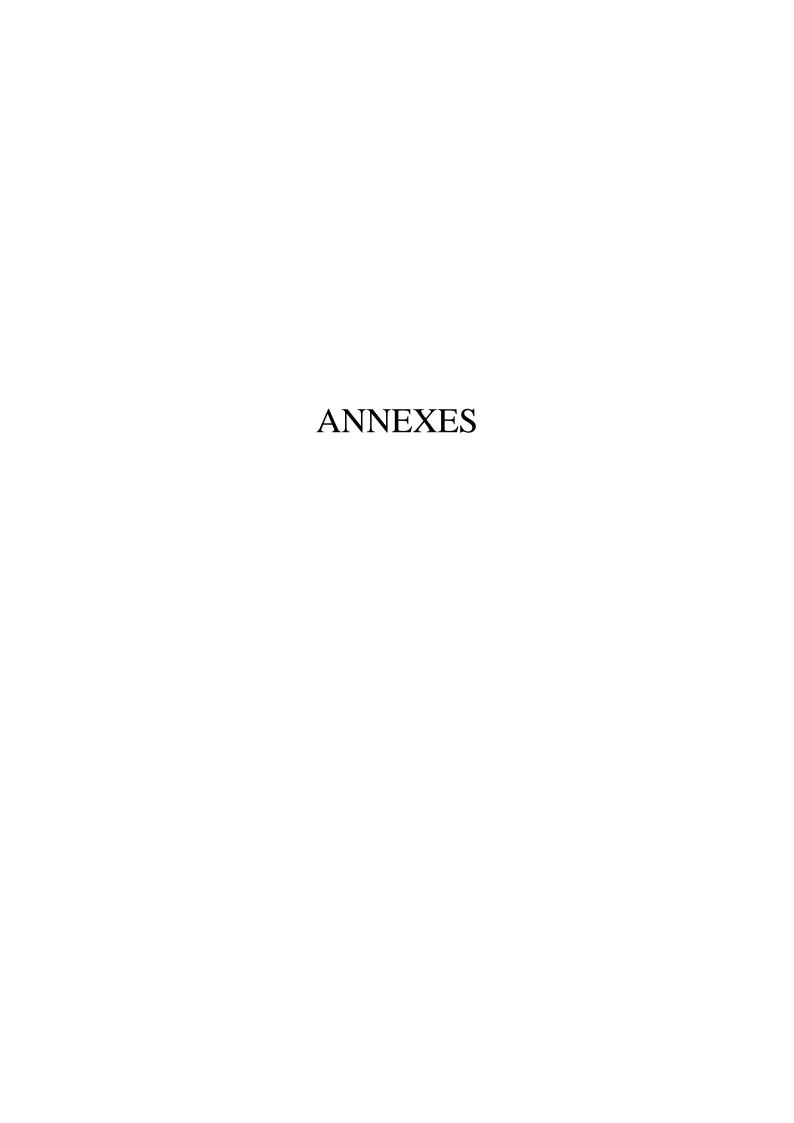
- Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009.
- Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006.

Sites internet

- www.iasb.org.
- www.mémoireoline.com.
- www.wiképid.com.
- www.doucement.com.
- www.procomptable.com.

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES ET ORGANIGRAMMES

<u>Liste des tableaux :</u>	
Tableau n°1: les comptes des immobilisations corporelles	35
Tableau n°2 : les comptes des immobilisations incorporelles	42
Tableau n°3 : les immobilisations amortissables et non amortissables	51
Tableau n°4: le plan d'amortissement dégressif	57
Tableau n°5: le plan d'amortissement révisé.	58
<u>Listes des figures :</u>	
Figure n°1 : le fonctionnement de la structure de l'IASB	10
Figure n°2 : les étapes de passages du PCN au SCF	18
Liste des organigrammes :	
Organigramme n°1 : L'organigramme général de CEVITAL	75



Annexe 1 : Bilans

Bilan Actif

ACTIF	Not e	N	N	N	N – 1
		Brut	Amorti	Net	Net
ACTIF NON COURANT					
Ecarts d'acquisition (goodwill)					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Immobilisations financières					
Titres mis en equivalence					
Autres participations et créances Rattachées					
Autres titres immobilizes					
Prêts et autres actifs financiers non Courant					
TOTAL ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT					
Stocks et en cours					
Créances et emplois assimilés					
Clients Autres débiteurs					
Impôts différés					
Autres actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Placements et autres équivalents de Trésorerie					
Trésorerie					
TOTAL ACTIF COURANT					
TOTAL GENERAL ACTIF					

Bilan Passif

Passif	Not	N	N -1
	e		
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis			
Primes et réserves / (Réserves consolidées (1))			
Ecarts de reevaluation			
Ecarts d'équivalence (1)			
Résultat net / (Résultat net part du groupe (1)			
Autres capitaux propres – Report à nouveau			
Part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I			
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières			
Impôts différés			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS II			
PASSIFS COURANTS			
Dettes court terme – partie CT de dettes LT			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Provisions et produits constatés d'avance – passifs courants			
Autres dettes courantes			
Trésorerie Passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS			
TOTAL GENERAL PASSIF			

(Par nature)

Rubrique	Not	N	N – 1
	e		
Chiffre d'affaires			
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions			
d'exploitation I – Production de l'exercice			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
II – Consommation de l'exercice			
III VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
IV EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			
Autres produits opérationnels (
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
V RESULTAT OPERATIONNEL			
Charges financières			
VI RESULTAT FINANCIER			
VII RESULTAT AVANT IMPOTS (V + VI)			
Impôts exigibles			
Impôts différés (Variations)			
VII RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mets-en			
équivalence (1)			
VIII RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE			
CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

(Par fonctions)

Rubrique	Note	N	N – 1
Chiffres d'affaires			
Coût des ventes			
MARGE BRUTE			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT			
OPERATIONNEL			
Fournir le détail des charges par nature			
(frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Charges financières			
RESULTAT AVANT IMPOT			
Impôts			
exigibles			
Impôts			
différés			
Part dans les résultats nets des sociétés mets-en			
équivalence (1)			
XI RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE			
CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

•	Not e	Exerci ce N	Exercice N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles :		·	
Encaissement reçus des clients			
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			
Intérêts et autres frais financiers payés			
Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou			
Incorporelles			
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou			
Incorporelles			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières			
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières			
Intérêts encaissés sur placements financiers			
dividendes et quote-part de résultats reçus			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilés			
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)			
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi-			
Liquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
Variation de trésorerie de la période			
Rapprochement avec le résultat comptable			
TT			

Rubrique	No te	Exercice N	Exercice N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1	11 1
Résultat net de l'exercice			
Ajustements pour :			
- Amortissements et provisions			
- Variation des impôts différés			
- Variation des stocks			
- Variation des clients et autres créances			
- Variation des fournisseurs et autres dettes			
- Plus ou moins values de cession, nettes d'impôts			
Flux de trésorerie générés par l'activité (A)			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations			
Encaissements sur cessions d'immobilisations			
Incidence des variations de périmètre de consolidation (1)			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Emission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie d'ouverture			
Trésorerie de cloture			
Incidence des variations de cours des devises (1)			
Variation de trésorerie			

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Rubrique	No	Capi	Prime	Ecart	Ecart de	Réserv
	te	tal	d'émissio	d'évaluati	réévaluatio	es et
		socia	n	on	n	Résultat
		1				
Solde au 31 décembre N-2						
Changement de méthode						
comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non						
comptabilisés						
dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N-1						
Changement de méthode						
comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profit ou pertes non comptabilisés						
dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N						

TABLEAU EVALUATION DES IMMOBILISATIONS ET DES ACTIFS FINANCIERES NON COURANTS :

Rubriques et postes	Note s	Valeur brute à début d'exercice	Augmentatio n de l'exercice	Diminuti on de l'exercice	Valeur brute à fin d'exerci ce
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Participations					
Autres actifs financiers non Courants					

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS:

Rubrique et postes	Note s	Amortissemen t cumulée en début d'exercice	Augmentation s dotations d'exercice	Diminution s éléments sorties	Amortissemen t cumulée en fin d'exercice
Goodwill Immobilisation corporel					
Immobilisation incorporel Participation Autres actifs non courants					

TABLEAU DES PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Rubrique et postes	Note s	Pertes de valeur cumulée en début d'exercice	Augmentatio n pertes de valeur d'exercice	Reprise sur pertes de valeur	Pertes de valeur cumulée en fin d'exercice
Goodwill Immobilisations corporelles Immobilisations incorporelles					

2.3.liste des normes IAS/ IFRS

N° norm e	Intitulé	Contenu	Date de la première publicatio n ou de la dernière révision
IAS 1	Présentation desétats financière	Les principes comptables fondamentaux, la structure et le contenu des états financiers, lespostes obligatoires et la nation d'image fidèle.	Décembre 2003
IAS 2	Stocks	La définition du traitement comptable applicable aux stocks dans le système du coût historique : évaluation (PEPS, CMUP, valeur nette de réalisation) et le périmètre des coûts admissibles.	Décembre 2003
IAS 7	Tableaux de fluxde trésorerie	L'analyse des variations de trésorerie (et « équivalents ») classées en trois catégories : flux opérationnels, flux d'investissement et flux de financement.	1992
IAS 8	Les méthodes comptables , changemen ts d'estimatio ns comptables et erreurs	La définition de classement, des informations à fournir et du traitement comptable de certains éléments du compte de résultat, la restriction des éléments classés en « exceptionnel ».	Décembre 2003
IAS 10	Evéneme nts postérieurs à ladate de clôture.	Les dispositions relatives à la prise en compte d'éléments postérieurs à la clôture : définitions, délais et conditions de mise en ouvre, cas particuliers (dividendes).	Décembre 2003
IAS 11	Contrat s de construc tion	La généralisation, les conditions d'application de la méthode du pourcentage de l'avancement et le provisionnement de la perte probable à terme.	1993
IAS 12	Impôts sur le résulta t.	La définition de traitement comptable desimpôts sur le résultat et les dispositions relatives aux impôts différés.	2000

	Informa	La définition des principes de la	
IAS	tion	communication d'une information sectorielle, par	2003
14	sectorie lle.	secteur d'activité et par zone	

		géographique (l'un est primaire, l'autre est	
		secondaire).	
		Les principes et la date de comptabilisations des	
IAS 16	Immobilisa tion corporell e	actifs, la détermination de leur valeur comptable et les principes relatifs à la comptabilisation des amortissements.	Décembre 2003
IAS 17	Contrat s de locati on.	La définition, pour le preneur et le bailleur, des traitements comptables au titre des contrats de location-financement et de location simple.	Décembre 2003
	Produit des activités	Les principes de comptabilisation des produits des activités ordinaires provenant de certains types de transactions et événements (principe de juste	
IAS 18	ordinaire	valeur, de cut off, % avancement pour les services, évaluation, troc).	1993
IAS 19	Avantage s du personn el	Les principes de la comptabilisation et de publication des avantages du personnel : avantages à court et à longs termes, postérieurs à l'emploi, sur les capitaux propres et indemnités de fin de contrat.	2002
IAS 20	Comptabilis ationdes subventions publiques et information à fournir sur l'aide publique.	Les principes de la comptabilisation et de publication des aides publiques directes ou indirectes (identification claire, notion de juste valeur, rattachement à l'immobilisation subventionnée	1994

IAS 21	Effets des variations descours des monnaies étrangères	La définition du traitement comptable des activités à l'étranger et des transactions en monnaies étrangères et la conversion des états financiers d'une entité étrangère autonome.	Décembre 2003
IAS 23	Coûts d'emprunt	La définition du tacitement comptable des coûts d'emprunt : notion d'actif éligible, cut- off, mondialités d'incorporation des coûts d'emprunt dans la valeur de l'immobilisation	1993

		financée	
IAS 24	Informati ons relatives auxparies liées	Les informations détaillées sur les relations et transactions avec des parties liées (sociétés, pers, physiques) exerçant un contrôle ou une influence notable sur l'une des sociétés du groupe ou dirigeant.	Décembre 2003
IAS 26	Comptabilit é etrapport financiers des régimes de retraites.	La définition des principes d'évaluation et d'information des régimes (fonds) de retraites, en distinguant les régimes à cotisations définies de ceux à prestations définies.	1994
IAS 27	Consolidat iondes filiales « contrôlées »	Les principes relatifs à la présentation des comptes consolidés : définitions de l'obligation de consolidation et de la notion de contrôle, convergence des règles comptables au sein du groupe, autres principes.	Décembre 2003
IAS 28	Comptabilisa tiondes participations dans les entreprises associées.	Les principes de la comptabilisation des participations : précisions sur la notion d'influence notable (>20% des droits de vote) ; méthode de la mise en équivalence ou autres (renvoi éventuel à IAS 39).	Décembre 2003
IAS 30	Information s à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées.	Les règles de prestation et d'information spécifiques à ces entreprises : format du compte de résultat, informations supplémentaires (cette norme s'ajoute aux autres normes).	1994

	Informati	Les principes et méthodes de	
	on	comptabilisation chez le Co-	
	financière	entrepreneur, des opérations menées ou	
IAS	relative	des actifs ou participations détenues	Décembre 2003
31	aux	dans le cadre d'une co-entreprise.	
	participati		
	onsdans		
	les « co-		
	entreprises		
	»		
IAS	Instruments	Les règles de présentation	Décembre 2003
32		(classement	

	financiers:	passif/capitaux propres, charges ou	
	information	produits/capitaux propres) et de	
	àfournir et	publication (exposition aux risques de	
	présentatio	taux d'intérêt et de	
	n.	crédit, juste valeur)	
IAS	Résultat par	Les principes de détermination et	Décembre 2003
33	action	de	
		présentation du résultat par action.	
	Information	La définition du contenu minimum des	
IAS	financièr	états	1998
34	e	intermédiaires et principes	2770
	intermédia	decomptabilisation et	
	ire.	d'évaluation à appliquer.	
		L'introduction de la juste valeur, mais	
		limitée à la perte de valeur d'un actif :	
	Dánnásist	modalités (quand effectuer le test de	
IAS	Dépréciat iond'un	dépréciation), définitions clés (valeur	Mars 2004
36		recouvrable, UGT), mécanismes,	Wars 2004
30	actif.	reprise, etc.	
	Provisions,	La définition des provisions et	
	passifs	modalités d'évaluation ; trois cas	
IAS	éventuelset	particuliers analysés (dont	1998
37	actifs	restructurations).	
	éventuels	restructurations).	
		La définition et traitement comptable	
	Immobilisa	des immobilisations incorporelles,	
IAS	tion	méthodes d'évaluation et le traitement	Mars 2004
38	incorporell	des frais R&D et	
	es	autres exemples d'actifs reconnus ou	
	-	exclus.	

IAS 39	Instrum ents financi ers	Les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'informations à fournir concernant les actifs et les passifs financiers, la définition des dérivés incorporés ; obligation de comptabiliser séparément le contrat de base et le produit dérivé qui lui est rattaché, l'évaluation selon la nature de l'actif, au coût amorti (+test dépréciation) ou à la juste valeur, la comptabilisation des couvertures dans certaines circonstances.	Décembre 2003
IAS 40	Immeuble s de placeme nt	Le choix entre deux méthodes de valorisation : juste valeur ou coût diminué desamortissements. Et des pertes de valeur.	Décembre 2003

		L'évaluation des actifs biologiques et	
IAS 41	Agriculture	des produits agricoles (plantes et animaux vivants) à la juste valeur diminuée des coûts de distribution (principe limité à la récolte ; audelà, application de la norme).	2001
IFR S 1	Première application de la référence.	Les procédures à suivre pour publier ses comptes selon les IAS/IFRS, les domaines sensibles bénéficiant d'une exemption d'application, l'explication de l'impact de la transition au nouveau référentiel.	Juin 2003
IFR S 2	Paiement s en actions et assimilé s	L'information à publier pour les transactions sur la base d'options (stock-option) ou d'actions avec les employés ou autres parties et la méthode d'évaluation (juste valeur).	Février 2004
IFR S 3	Regroupe ment d'entrepri se	La définition du traitement comptable relatif à l'acquisition d'entreprise et à la mise en commun d'intérêts : méthode de l'acquisition, affectation du coût d'acquisition.	Mars 2004
IFR S 4	Contra ts d'assura nce	La présentation de l'information relative à ces contrats (dettes et avantages) et le premiervolet de l'insurance Projet.	Mars 2004

IFR S 5	Actifs non courants détenuspour la vente et abandon	La définition d'un actif destiné à la vente et de la cession d'activité et l'évaluation de ces éléments.	Mars 2004
	abandon d'activités		

Source: DECOCK GOOD S, DOSNE F, « comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », éditionECONOMICA 2005, paris, page 14, 16

FACT N°5310023476 FR SIMENS PREST ETUDE MISE EN SERVICE logiciel informatique PIECE N°ALB01FFMAN2405000144

Au 08/05/2024 CEVITAL a acquis un logiciel informatique pour :

Un montant de 7 335 142.51 DA HT,

TVA (19%) 1 393 677.08 DA.

Cout d'acquisition (TTC) 1 442 729,72 DA.

• FACT N°079/2024 FR SILEX PREST TRAV CONF 3 SKID POMPE P/INSTAL CIRCUIT

Le 30/05/2017, CEVITAL à acquis un skid pompe d'enzyme pour un montant de 47 100,00€, le taux de change 120,251

Fiche de cout fiche de cout

Fournisseur	montant en euro	Cours	montant en DZD
Silex « frs étranger »	47 100,00 €	120,2519	5 663864,00
DOUANE			3 326,00
CAAR ASSURANCE			3 350,00
5 LOGISTIQUE			42 061,00
			Total TTC
			5 712602,00

• Acquisition d'un terrain : L'entreprise CEVITAL a acquis le 28/08/2007 un terrain et a effectué les dépenses suivantes :

-	Montant déclaré :	183021000
-	Montant à déposer :	91510500
-	ERGT vendeur + acheteur :	9151050
-	Publicité foncière :	1830210
-	Honoraire :	1830210
_	TVA:	311135

Fiche techniq	<u>ue</u>	
Le bien :	:	
Lieu:	Betiwa willaya d'Oran	
Superficie :	- 12 000 M²	
L'acheteur :	CEVITAL	
Vendeur :	Mr Azerine Salah	
Le prix :		183 1 000,00 DA

Acquisition d'un clavier et casque USB:

L'entreprise Cevital a acquis le 31/10/2017 :

- Un clavier pour le standard : 81500,00 DA

- Casque USB pour appareil téléphonique : 31000,00DA

Total HT: 112500,00DA

TVA 19%: 21375,00DA

Total TTC: 133875,00DA

La fiche technique

Le bien acheté : clavier pour le standard et casque USB pour appareil

téléphonique

l'acheteur : CEVITAL

Vendeur: IP Technologies

prix: 133 875,00 DA

Tableau d'amortissement :

Année	V0	Amortissement	VNC
2013	258 426 141,67	25 842 614,20	285 426 142
2014	258 426 141,67	25 842 614,20	232 583 528
2015	258 426 141 ,67	25 842 614,20	20 740 914
2016	258 426 141,67	25 842 614,20	180 898 300
2017	258 426 141,67	25 842 614,20	155 055686
2018	258 426 141,67	25 842 614,20	129 213 071
2019	258 426 141 ,67	25 842 614,20	103 370 57
2020	258 426 141 ,67	25 842 614,20	77 527 842
2021	258 426 141 ,67	25 842 614 ,20	51 685 228
2022	258 426 141 ,67	25 842 614,20	25 842 614,20
2023	258 426 141 ,67	25 842 614 ,20	00

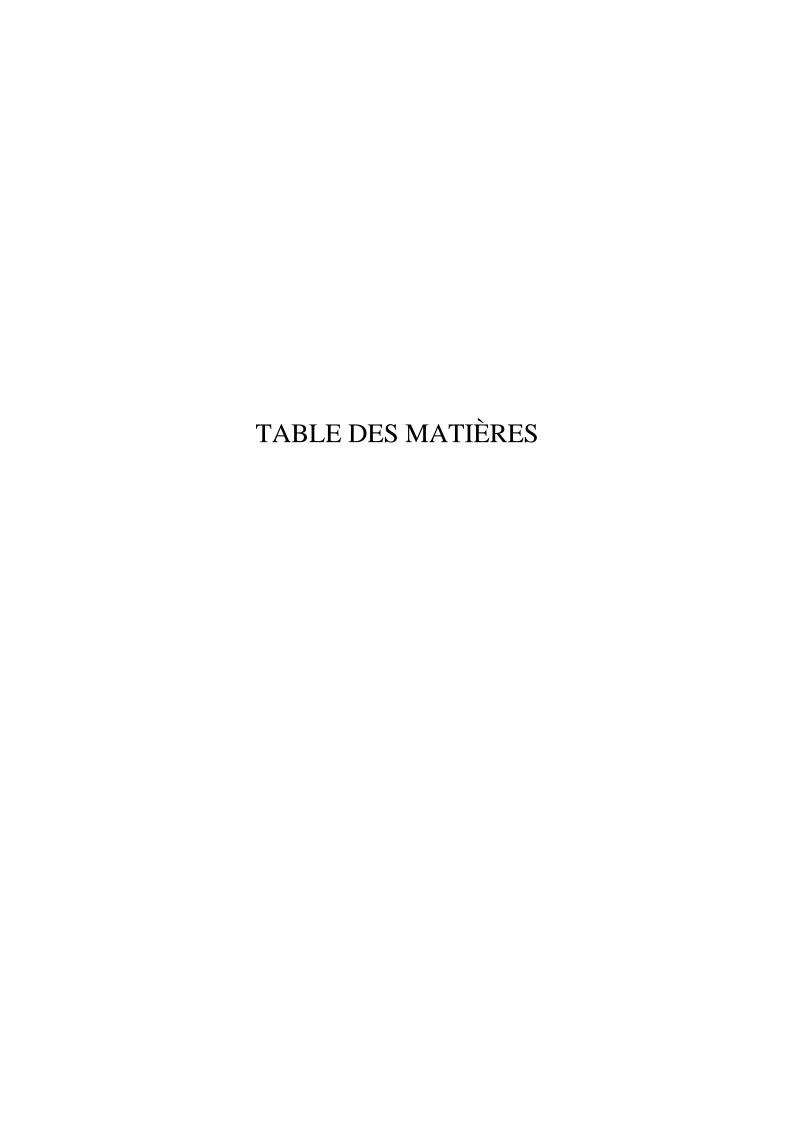


Table des matières

Intı	rod	uction généraleErreur! Signet non dé	fini.
		tre 01 : La normalisation et les transformations comptable internation ption du SCF en Algérie Erreur ! Signet non dé	
Intı	rod	uction	4
Sec	tio	n 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale	5
1		Définition de la normalisation comptable :	5
1	.1.	Présentation générale de la normalisation :	5
1	.2.	Définition de l'harmonisation	6
1	.3.	Objectifs de la normalisation comptable	6
2	2.	La normalisateur I'IASB :	7
2	2.1.	Présentation de l'IASB :	7
2	2.2.	La structure de l'IASB	8
2	2.3.	Fonctionnement de l'IASB :	9
3	3.	Le processus d'adoption d'une norme:	10
3	3.1.	Mécanismes d'adoption des normes Accounting Régulation Committee(ARC)/ European Financial Reporting Advisory Group(EFRA 11	(G)
3	3.2.	Les acteurs : ARC ET EFRAG.	13
4	١.	Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine :	14
4	l.1.	Origines des normes internationales :	15
4	1.2.	L'application des normes IFRS dans le monde :	15
		n 2 : Le passage da plan comptable national au système comptable ier en Algérie	18
Int	rod	luction	18
1	l .	La stratégie du passage du PCN au SCF :	18
F	₹igι	ure N°2 : les étapes du passage du PCN au SCF	18
5	5.	Présentation du système comptable financier :	19
6	ó.	Évaluation du SCF :	19
7	7.	Le Projet du Nouveau SCF :	19
7	7.1.		
7	7.2.	Contenu de SCF:	21
8	3.	Caractéristiques du SCF :	25

Le c	hamp d'application du SCF :	25
9.	Les principes comptables fondamentaux :	26
10.	Les avantages de SCF :	28
11.	Les règles de fonctionnement des comptes :	28
Conclu	ısion	30
_	tre 02 : présentation, modes d'amortissement, dépréciation et sort pilisations corporelles et incorporelles Erreur ! Signet nor	
Introd	uction	32
Section	01: Les immobilisations corporelles et incorporelles	33
1.	Les immobilisations corporelles	33
1.1.	Définition	33
1.2.	Principe général	34
1.3.	La distinction entre une immobilisation et une charge	34
1.4.	La distinction entre une immobilisation et un stock	34
1.5.	Caractéristique des immobilisations corporelles	34
1.6.	Les comptes des immobilisations corporelles	35
1.7.	Évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles	36
1.8.	Comptabilisation des immobilisations corporelles	39
2.	Les immobilisations incorporelles	41
2.1.	Définition et éléments constitutifs	41
2.2.	Évaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles	43
2.3.	Comptabilisations des immobilisations incorporelles	45
2.4.	Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale	47
	n 2 : Mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisa relles et incorporelles	
1.	L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	50
1.1.	Définition de l'amortissement	50
1.2.	Le plan d'amortissement	51
1.3.	Rôle d'amortissement	52
1.4.	Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	52
1.5.	Les Notions relatives à l'amortissement	53
1.6.	Exemple pratique N°01	56
17	Compation	56

1	.8.	Exemple pratique N°02	58
1	.9.	Tableau N°5: Plan d'amortissement révisé	59
1	.10.	L'enregistrement comptable de l'amortissement	59
1	.11.	L'écriture à chaque fin d'exercice se présente ainsi	60
2	2.]	Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	60
2	2.1.	Définition de la dépréciation	60
2	2.2.	La comptabilisation de la dépréciation	62
2	2.3.	La reprise de dépréciation	63
3	3. 5	Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles	63
3	3.1.	Définition	63
3	3.2.	Sortie des immobilisations	63
Cor	ıclu	sion	66
cor	pore	re 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations elles et incorporelles au sein de CEVITAL Erreur! Signet non dé- action	
		1 : présentation de l'organisme d'accueil Présentation de Cevital	
		Situation géographique	
		Activité de « Cevital »	
_	3.1.	Huiles Végétales.	
	3.2.	Margarinerie et graisses végétales.	
	3.3.	Sucre Blanc:	
	3.4.	Sucre liquide :	
	3.5.	Silos Portuaires	
	3.6.	Boissons	
4		Les clients de CEVITAL :	
		Devise de Cevital : des produits de Qualité	
6		Mission et objectifs de Cevital :	
		Organigramme général de Cevital : Erreur ! Signet non dé	
Sec	tion	2 : cas pratique du traitement comptable des immobilisations elles et incorporelles au sein de CEVITAL	
Inti	rodu	ection	75
1		A equisition des immobilisations	75

1.1.	Immobilisation incorporelle	75
1.2.	Immobilisations corporelles	76
2.	Cession des immobilisations :	78
2.1.	Traitement écart négatif :	78
2.2.	Traitement des écarts négatifs significatifs	79
Conclu	sion	87
Conc	clusion générale	89
Bibliog	raphie	92
ANNE	XES	97
2.3.	liste des normes IAS/ IFRS	108
TABLI	E DES MATIÈRES	122
Résum	é	127
Abstrac	ct	127

Résumé

Le changement introduit dans le SCF, concerne la prise en compte des pertes de valeur

et des dépréciations, ainsi que l'obligation d'établir un état de performance de la part des

entreprises. Ce système apporte essentiellement sur l'utilisation de la notion de juste-valeur,

l'amortissement et la dépréciation des éléments d'actifs, la méthode d'évaluation et

d'enregistrement comptables des immobilisations.

Dans notre travail, nous avons abordé de manière générale les immobilisations, en

distinguant deux catégories : les immobilisations corporelles et les immobilisations

incorporelles. Nous avons ensuite détaillé les différentes opérations comptables associés à ses

immobilisations, notamment leurs acquisitions, leurs dotations aux amortissements, les

évaluations et réévaluations, les dépréciations, ainsi leurs comptabilisations.

Mots clés: Immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, amortissement,

dépréciation.

Abstract

The changes introduced in the SCF (Système Comptable Financier) involve the

consideration of value losses and impairments, as well as the obligation for companies to

prepare a performance statement. This system primarily focuses on the use of the fair value

concept, the amortization and depreciation of asset elements, and the methods for evaluating

and recording fixed assets.

In our work, we have taken a general approach to fixed assets, distinguishing between

two categories: tangible fixed assets, and intangible fixed assets. We have then detailed the

various accounting operations associated with these fixed assets, in particular their

acquisition, depreciation, valuation and revaluation, impairment and accounting.

Key words: Tangible fixed assets, intangible fixed assets, impairment, depreciation.